



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 février 2026

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT (jusqu'à 19h57), Michel PIRES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Christine CABEZAS, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Patrick IZQUIERDO, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Éric PERENNES et Sonia MORVAN.

Absents excusés :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélène LORME (à partir de la délibération DL.26.017),
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Léa DUMAS,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,
Dimitri HERVELET, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h03**

Secrétaire : **Léa DUMAS**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2026

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.26.007 - Avenant n°6 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 2 « Démolitions – Curage – Fondations – Gros œuvre- Charpente métallique »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société BATIMAYA – 5 rue de Montalaire, 45380 CHAINGY - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°2 « Démolitions – Curage – Fondations – Gros œuvre- Charpente métallique » pour un montant initial de 1 165 000,00 € HT, soit 1 398 000,00 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 janvier 2026, un avenant n°6 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

➤ Pour la médiathèque-ludothèque

Une ouverture du mur du local sous-station du bâtiment de l'école de musique doit être créée pour le passage des écoflex (réseau de chauffage). Pour cela, il est nécessaire de procéder à la réfection des premiers emmarchements de l'escalier menant à la cave (démolition, rebouchage et reconstitution).

Le montant de cette prestation est de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC.

➤ Pour la salle de musique actuelle

Pour un rendu homogène avec le bâtiment de l'école de musique, un piquetage et rejointoiement de l'ensemble des façades du bâtiment sont à réaliser. Dans le marché initial, seule une façade est prévue.

Le montant de cette prestation est de 5 896,80 € HT soit 7 076,16 € TTC.

Le montant total de ces modifications s'élève à 8 146,80 € HT, soit 9 776,16 € TTC, soit une variation de 0,71% du montant du marché.

Le cumul des avenants présente une variation de -0,46% par rapport au montant initial du marché.

Suite aux avenants de ce marché, le nouveau montant du marché public est de 1 159 637,52 € HT, soit 1 391 565,02 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.008 - Avenant n°6 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 3 « Enveloppe » « 3a – charpente bois – murs ossature bois – enduit, 3b – Façade, 3c – Menuiseries extérieures et 3d – Serrurerie »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :

- ENTREPRISE BERNARDI – 39 rue Bernard Million, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ
- COGECM – 3 rue de la Vallée, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°3 « enveloppe » : « 3a – charpente bois – murs ossature bois – enduit - 3b – Façade - 3c – Menuiseries extérieures - 3d – Serrurerie » pour un montant de 1 459 359,69 € HT, soit 1 751 231,63 € TTC réparti :

- BERNARDI SAS : poste 3c et 3d : Montant HT : 421 258,17 € HT, soit 505 509,80 € TTC
- COGECM SAS : poste 3a et 3b : Montant HT : 1 038 101,5294 € HT, soit 1 245 721,82 € TTC

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 janvier 2026, un avenant n°6 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires pour la médiathèque et l'extension de l'espace Lionel Boutrouche.

Pour la médiathèque, afin d'améliorer l'isolation phonique des bulles de travail par rapport à l'espace collection, il convient d'ajouter un isolant phonique en laine de roche ainsi qu'un habillage métallique laqué de finition au droit des deux poteaux des salles de travail.

Cette prestation comprend la fabrication et la pose d'habillage, la fourniture et pose d'une tôle aluminium 15/10 (finition RAL 2650) et la fourniture de laine de roche.

Le montant de ces modifications présente une plus-value de 1 410,00 € HT soit 1 692,00 € TTC pour l'entreprise BERNARDI, soit 0,10% du montant initial du marché.

Le cumul des avenants présente une variation de 0,50% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public est :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 471 958,79 € HT
- Montant TTC : 1 766 350,55 € TTC

Dont la répartition est la suivante :

- **BERNARDI SAS : poste 3c et 3d** : Montant HT : 408 717,93 € HT, soit 490 461,52 € TTC
- **COGECES SAS : poste 3a et 3b** : Montant HT : 1 063 240,86 € HT, soit 1 275 889,03 € TTC

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.009 - Avenant n°7 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 4 « couverture-étanchéité »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :

- SMAC – 9 rue Emile Leconte, 45140 INGRE
- VITET – 80 rue de Champigny, 45140 INGRE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°4 « couverture-étanchéité » pour un montant total initial de 496 893,84 € HT, soit 596 272,61 € TTC réparti :

- SMAC : Montant HT : 396 913,48 € HT, soit 476 296,18 € TTC
- VITET : Montant HT : 99 980,36 € HT, soit 119 976,43 € TTC

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 janvier 2026, un avenant n°7 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Pour la salle de musiques actuelles, pour assurer l'arrivée de l'air neuf et la sortie de l'air vicié, il est nécessaire de procéder à la fourniture et pose de sorties de ventilation avec platine d'étanchéité D250 sur la toiture. Ces équipements étaient absents dans le marché initial.

Cette prestation présente une plus-value de 404,00 € HT soit 484,80 € TTC pour la société VITET soit une variation de 0,85% du montant du marché.

Le cumul des avenants présente une variation de 5,62% par rapport au montant initial du marché.

Suite aux différents avenants, le nouveau montant de marché est de : 524 825,33 € HT, soit 629 790,40 € TTC.

Dont la répartition est la suivante :

- **SMAC** : Montant HT : 407 538,95 € HT, soit 489 046,74 € TTC
- **VITET** : Montant HT : 117 286,38 € HT, soit 140 743,66 € TTC

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.010 - Avenant n°4 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 8 « revêtements de sols »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société ENTREPRISE DE PEINTURE NEYRAT – 28 avenue des platanes, 45700 PANNES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°8 « revêtements de sols » pour un montant initial de 135 354,35 € HT, soit 162 425,22 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 janvier 2026, un avenant n°4 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Au sein de la médiathèque, suite au changement de composition de la dalle dans la médiathèque, il devient nécessaire de supprimer la pose de la barrière anti remontée d'humidité initialement prévue.

Cette suppression présente une moins-value de : -35 507,60 € HT, soit -42 609,12 € TTC soit une variation de -24,78% du montant du marché.

Le cumul des avenants sur ce marché présente une variation de -20,35% par rapport au montant initial du marché

Le nouveau montant de marché pour le lot 8 est de : 107 804,64 € HT, soit 129 365,57 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.011 - Avenant n°6 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 10 « électricité CFO/CFA »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société ELICAUM – 37 rue Alphonse Desbrosses, 45540 FAY-AUX-LOGES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°10 « électricité CFO/CFA » pour un montant initial de 518 662,68 € HT, soit 622 395,22 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 janvier 2026, un avenant n°6 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Pour la médiathèque, suite à un manquement dans le marché initial, il est nécessaire de rajouter des travaux d'alimentations électriques depuis le tableau, des câbles, des chemins de câbles et des prises électriques et informatiques pour les équipements scénographiques de la salle d'animation : alimentation derrière la tribune, alimentation de l'écran motorisé, alimentations lisses, blocs prises, création poste de travail complet.

Soit un montant total de 4 915,93 € HT, soit 5 899,12 € TTC, soit une variation de 0,95% du montant du marché.

Le cumul des avenants présente une variation de 0,72% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché pour le lot 10 est de : 522 398,29 € HT, soit 626 877,95 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.012 - Contrat de prestation d'entretien et de maintenance génie climatique pour la Ville d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société MOLLIERE – 4 rue Gustave Eiffel, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN - concernant la réalisation de prestation d'entretien et de maintenance génie climatique pour la Ville d'Ingré.

Le montant annuel de prestation est de 24 937,00 € HT, soit 29 924,40 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.013 - Maintenance de postes haute tension

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société POWER SERVICE, 18B Route d'Orléans, 45150 JARGEAU, concernant la maintenance de deux postes haute tension (groupe scolaire restaurant V.Hugo et Jean Zay) pour un montant annuel de 1 120,00 € HT, soit 1 344,00 € TTC.

La maintenance sera réalisée sur un poste haute tension en 2026 et sur l'autre en 2027.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.014 - Attribution d'un marché de prestation de création, extension, modification et réparation de réseaux fibre optique

Franck VIGNAUD expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 N° DL.23.075 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2024 N° DL.24.018 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

DECIDE

Article 1^{er} : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la prestation de création, extension, modification et réparation de réseaux fibre optique.

Le titulaire du marché est la société SOGETREL, 53 bis rue de la Chataigneraie, 37510 BALLAN-MIRE.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base des prix du bordereau de prix unitaire, du catalogue du fournisseur et des remises accordées.

Le marché est conclu à compter du 14 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.015 - Attribution d'un marché de prestation de fauchage et d'entretien des espaces verts métropolitains et de certains espaces verts communaux

Thierry BLIN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 N° DL.23.075 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2024 N° DL.24.018 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

DECIDE

Article 1^{er} : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la prestation de fauchage et d'entretien des espaces verts métropolitains et de certains espaces verts communaux.

La Ville d'Ingré est concernée par le lot 4 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts métropolitains situés sur le territoire du pôle NORD-OUEST et sur les espaces verts communaux d'Ingré.

Le titulaire du marché est la société S.A.S. J.RICHARD, 43 Rue Corne de Cerf, 45100 ORLEANS.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base des prix du bordereau de prix unitaire, du catalogue du fournisseur et des remises accordées.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.26.017 - Prestations de service dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Magalie PIAT expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société REFPAC – 17 allée du Château Blanc, 59290 WASQUEHAL, concernant les prestations de services pour le suivi et la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour un montant annuel de 7 550,00 € HT, soit 9 060,00 € TTC. ; soit un montant total de 22 650,00 € HT soit 27 180,00 € TTC sur la durée totale.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.26.016 – Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur G.V.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.25.039 du conseil municipal en date du 20 mai 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur G.V. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 172, enregistrée sous le n° 2026-03, à compter du 11 février 2026.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 608,46 € (six cent huit euros et quarante-six centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 11 février 2026.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur G.V.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.26.015 – Approbation du Compte Financier Unique – budget ville – exercice 2025

Christian DUMAS expose :

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le comptable).

La procédure est entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que Monsieur MORLIERAS, comptable et Monsieur le Maire ont repris dans leurs écritures :

- a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,
- b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour le budget de la Ville :

Résultat de la section d'investissement.....	– 3 220 048,87 € (Déficit)
Résultat de la section de fonctionnement.....	2 067 417,55 € (Excédent)
Résultat de l'exercice (2 sections)	– 1 152 631,32 € (Déficit)

Le compte financier unique pour l'exercice 2025 laisse apparaître un total de recettes de fonctionnement de 15 311 842,78 € et un total de dépenses de fonctionnement de 13 244 425,23 €, soit un résultat excédentaire de 2 067 417,55 €.

COLLECTIVITE INGRE - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'INGRE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 308 215,39	14 578 007,00	28 886 222,39
	Recettes réalisées (1)	B	5 251 755,77	15 311 842,78	20 563 598,55
	Restes à réaliser	C	235 618,00	0,00	235 618,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 159 304,91	21 868 261,36	35 027 566,27
	Dépenses réalisées (1)	E	8 471 804,64	13 244 425,23	21 716 229,87
	Restes à réaliser	F	1 107 961,45	0,00	1 107 961,45
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 220 048,87	2 067 417,55	-1 152 631,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 148 910,48	7 290 254,36	6 141 343,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 368 959,35	9 357 671,91	4 988 712,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-872 343,45	0,00	-872 343,45
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 241 302,80	9 357 671,91	4 116 369,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET VILLE D'INGRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	2 603 680,66 €	Atténuations de charges	102 048,77 €
Charges de personnel	8 869 002,65 €	Produits des services	1 622 058,04 €
Atténuations de produits	75 595,14 €	Impôts et taxes	2 897 305,00 €
Autres charges de gestion courante	745 052,65 €	Fiscalité directe locale (nouveau depuis 2024)	9 105 661,55 €
Charges financières	69 814,39 €	Dotations et participations	969 037,73 €
Charges spécifiques	- €	Autres produits de gestion courante	340 882,23 €
Dotations aux amortissements (créances)	47 459,92 €	Produits spécifiques	261 153,00 €
Opérations d'ordre - amortissements	833 819,82 €	Reprises sur amortissements (provisionnements sur créances)	61,46 €
		Opérations d'ordre entre sections	13 635,00 €
TOTAL	13 244 425,23 €	- €	15 311 842,78 €

Concernant la section d'investissement, le total des recettes pour l'exercice 2025 s'élève à 5 251 755,77 € et le total des dépenses à 8 471 804,64 €. Ainsi, le résultat est déficitaire de 3 220 048,87 €.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET VILLE D'INGRE			
SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes	259 091,99 €	Dotations et fonds divers	2 579 136,36 €
Immobilisations incorporelles	287 771,47 €	Subventions reçues	768 725,19 €
Subvention d'équipement versées	616 957,18 €	Opérations d'ordre - amortissements (4)	833 819,82 €
Immobilisations corporelles	1 565 008,00 €	Opérations d'ordre - opérations patrimoniales	1 070 074,40 €
Travaux en cours	4 659 266,60 €		
Autres immobilisations financières			
Opérations d'ordre - opérations patrimoniales	1 070 074,40 €		
Opérations d'ordre entre sections	13 635,00 €		
TOTAL	8 471 804,64 €	TOTAL	5 251 755,77 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

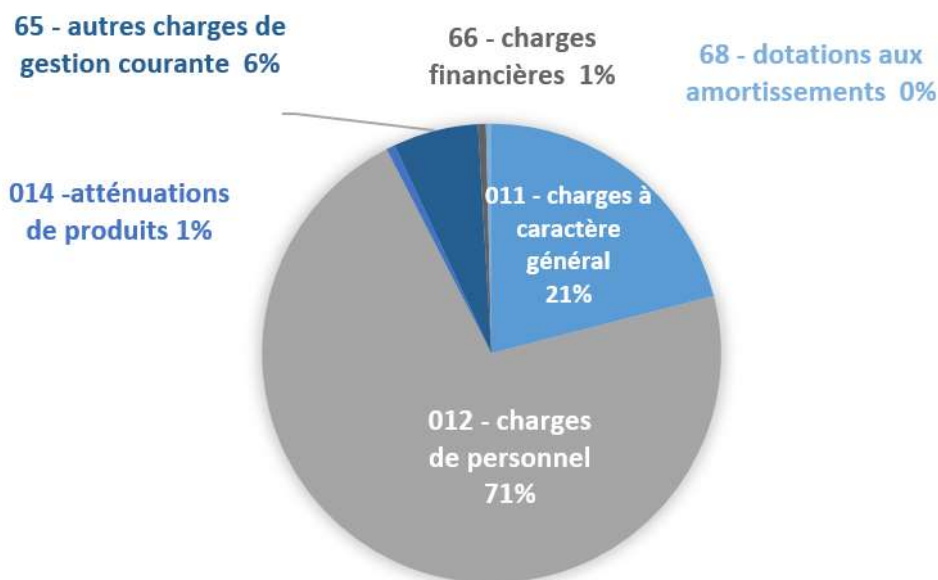
La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées 2025 représentent 92,78% des dépenses globales et sont réparties de la façon suivante :

Proportion dans les dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	22,67%	21,41%	18,30%	20,58%	22,51%	19,76%	20,82%	20,02%	19,81%	20,50%	19,66%
Charges de personnel	60,20%	66,65%	63,02%	67,00%	67,51%	69,48%	68,46%	68,10%	68,87%	67,72%	66,96%
Autres charges de gestion courante	5,51%	5,65%	5,00%	5,86%	5,80%	5,77%	5,60%	5,19%	5,14%	5,49%	5,63%
Charges financières	1,76%	1,79%	1,49%	0,94%	0,89%	0,79%	0,66%	0,57%	0,88%	0,75%	0,53%

Les dépenses d'ordre de fonctionnement réalisées en 2025 représentent 7,22%.

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2025



A - Dépenses de fonctionnement :

En 2025, les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 13 244 425,23 € dont 12 363 145,49 € de dépenses réelles de fonctionnement.



Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2025 (en milliers d'euros) :

L'évolution par chapitre comptable est la suivante :

EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en K€)	2014	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)	2 876	2 031	2 307	2 394	2 480	2 747	2 604
Charges de personnel (012)	7 144	7 140	7 586	8 145	8 623	9 075	8 869
Autres charges de gestion courante (65)	648	593	621	620	644	90	76
Atténuations de produits (014)	66	153	146	143	146	735	745
Charges financières (66)	236	81	73	67	110	100	70
Charges exceptionnelles (67)	94	27	37	39	40	1	-
Dotations aux amortissements (créances) (68)				9	1	1	47
Sous total dépenses réelles	11 064	10 026	10 770	11 420	12 043	12 749	12 363
Opérations d'ordre (042)	1 412	251	311	540	475	652	881
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 476	10 277	11 081	11 960	12 518	13 400	13 244

1. Les charges à caractère général : 2 603 680,66 €

Les charges à caractère général sont regroupées au sein du chapitre 011 et concernent les dépenses « usuelles » à savoir les achats courants, les fluides, les locations, les dépenses d'entretien, maintenance et réparations, les frais d'assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc.

Elles représentent en 2025, 19,7% du budget total de fonctionnement et sont en diminution de 143 316 € par rapport à l'exercice 2024, soit une baisse de 5,2%.

La principale diminution réside dans la fin de la location des bâtiments modulaires pendant les travaux du Centre Municipal de Santé et le paiement de l'assurance Dommages-Ouvrage pour les travaux de construction du Pôle culturel.

Concernant les charges habituelles, elles sont en augmentation globales de 4,12%, soit une augmentation de 102 578 €.

Les augmentations significatives concernent les comptes :

- Locations mobilières (compte 61358) : + 21% (+ 23 210 €)
- Entretien des terrains (compte 61521) : + 104% (+ 146 797 €)
- Maintenance (compte 6156) : +12% (+17 934 €)
- Formations (compte 6184) : + 52% (+ 10 259 €)

Il est toutefois à noter des réductions de dépenses sur les lignes :

- Prestations de service (compte 6042) : -8% (-15 216 €)
- Alimentation (compte 60623) : -2% (- 5 221 €)
- Vêtements de travail (compte 60616) : - 28% (-6 090 €)
- Fournitures diverses (compte 6068) : - 12% (-18 218 €)
- Entretien des bâtiments (compte 615221) : - 16% (-19 069 €)

Zoom sur les charges d'électricité, gaz et eau sur la période 2013 à 2025 :

Evolution des dépenses d'eau, gaz et électricité sur la période 2014 à 2025



▪ Dépense en eau et assainissement

Sur les dix dernières années, les dépenses d'eau (eau + assainissement) ont fluctué d'une année sur l'autre.

Depuis 2020, il est à noter une diminution en dessous des 50 000 €. Il est à préciser que la facturation de l'eau et de l'assainissement n'est pas toujours réalisée au cours de l'exercice. Ainsi, au titre de l'année 2025, une réservation de crédits de 34 489,49 € a été opérée afin de régulariser les factures arrivant après cet exercice.

▪ Dépense en gaz

Entre 2014 et 2024, la dépense est en augmentation de 17%, passant de 167 652 € en 2014 à 196 983 € en 2025. L'année 2025 représente le pic de dépense.

▪ Dépense en électricité

Entre 2014 et 2025, la dépense liée à l'électricité est en diminution de 23% passant de 447 361 € à 342 546 €. Le pic de dépense a été atteint en 2014 avec une dépense totale de 447 361 €.

2. Les charges de personnel : 8 869 002,65 €

Il s'agit du premier poste de dépenses. Les frais de personnel représentent 67 % des dépenses de fonctionnement (71,7% des dépenses réelles de fonctionnement). Les charges de personnel sont en diminution de 2,3% (- 206 384 €) du fait de la mise en œuvre de mesures immédiates lancées dans le cadre du plan « ADAPTATION 2025-2028 » visant à contenir toutes les dépenses de fonctionnement et y compris celles liées aux ressources humaines et notamment :

- Plusieurs départs en retraite ou décès n'ont pas été remplacés et les missions ont été repensées avec les services et les élus référents ;
- Le recrutement du responsable du service restauration n'a été réalisé qu'en décembre 2025 (11 mois de vacance de poste) ;
- La baisse de l'absentéisme et du recours aux contrats de remplacement ;
- Le non versement de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (dispositif non renouvelé en 2025) ;
- La baisse des heures supplémentaires.

Au 31 décembre 2025, la collectivité compte 210 agents sur postes permanents. Parmi eux, 152 sont titulaires ou stagiaires (72%) et 58 sont contractuels (28%).

Concernant les 152 agents titulaires :

- 139 sont sur des postes à temps complet (dont 13 occupent des fonctions à temps partiel)
- 13 sont à temps non complet

Concernant les 58 agents contractuels :

- 26 sont à temps complet
- 32 sont à temps non complet

3. Autres charges de gestion courante : 745 052,65 €

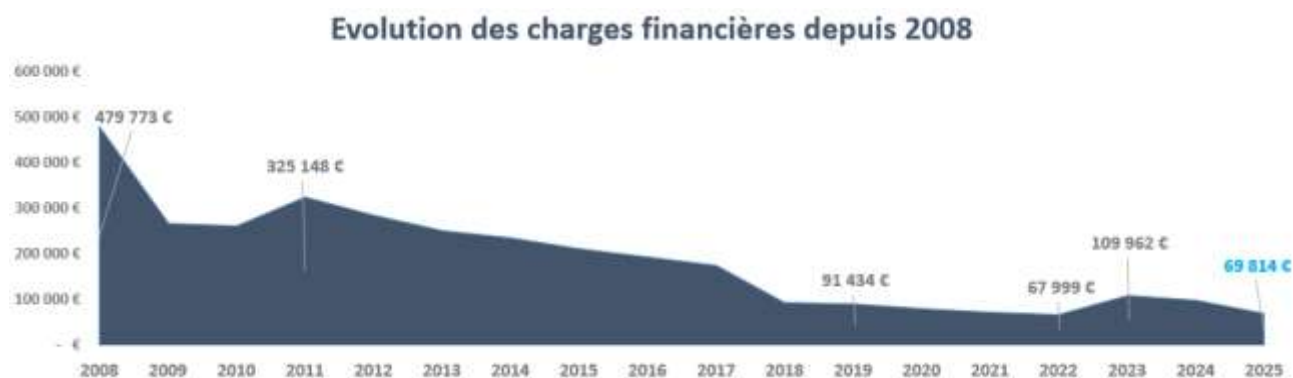
Sur ce chapitre sont historiquement comptabilisées les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS et depuis le passage à la nomenclature M57, les charges dites exceptionnelles et les abonnements en ligne.

Ces charges représentent 5,6 % des dépenses de fonctionnement et sont augmentées par rapport à 2024 de 9 624 € (+1,3%). L'augmentation est principalement liée à l'augmentation des dérogations scolaires payés aux communes accueillant des élèves ingénus et aux abonnements informatiques.

4. Les charges financières : 69 814,39 €

Les charges financières correspondent au paiement des intérêts de nos emprunts. Parmi nos emprunts, trois sont souscrits à taux fixe et un est souscrit à taux variable. Concernant ce dernier emprunt, pendant de nombreuses années, les conditions étaient favorables à la collectivité puisque les intérêts étaient nuls. Depuis la fin de l'année 2021, les conditions (taux lié à l'indice EURIBOR 6 mois) sont inversées et moins favorables pour la collectivité. La fixation de l'indice EURIBOR 6 mois était très élevée en 2023 et est en diminution régulière depuis le second semestre 2024.

En 2025, l'indice EURIBOR 6 mois a avoisiné les 2,10% en moyenne contre environ 4% en 2024. De plus, l'année a été marquée par l'extinction du remboursement d'un prêt à taux fixe.



5. Atténuations de produits : 75 595,14 €

Le chapitre des atténuations de produits affiche une diminution de dépenses de 15,5% par rapport à l'exercice 2024 et concerne :

- La participation de la commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : 45 314 € (en baisse de 19% ; 56 027 € en 2024) ;
- La taxe liée à la loi SRU : 14 462,14 € (en baisse de 35% ; 22 236,68 € en 2024) ;

- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants : 3 147 € ;
- Reversement de la subvention PACT à la ville de La Chapelle Saint Mesmin pour 12 672 €.

6. Les charges spécifiques : 0 €

Contrairement à l'exercice 2024 où des écritures d'annulation de titres avaient été réalisées pour 1 222,22 €, l'exercice 2025 n'a pas connu de charges spécifiques.

7. Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 47 459,92 €

Il s'agit d'une régularisation de la provision effectuée pour les créances non encore recouvrées et supérieures à deux ans, demandée par le Service de Gestion Comptable.

8. Les opérations d'ordre : 833 819,82 €

Les dépenses relatives aux opérations d'ordre se décomposent comme suit :

- Différence sur réalisations transférées en investissement : 260 045,07 € (plus-values des ventes mobilières et immobilières) ;
- Valeurs comptables des immobilisations cédées : 1 107,93 €
- Dotations aux amortissements : 572 666,82 € (application du système du prorata temporis depuis l'exercice 2024).

Les dépenses de ce chapitre sont équilibrées par des recettes d'ordre.

FOCUS BUDGET VERT - FONCTIONNEMENT :

La loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe obligatoire au compte administratif des collectivités dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Cette annexe permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique (trois niveaux de classification : favorable/défavorable/neutre).

Pour l'exercice 2025, l'obligation de classification des dépenses selon leur impact sur l'environnement ne concerne que les comptes d'investissement. Pour les prochaines années, l'annexe sera étoffée des dépenses de fonctionnement.

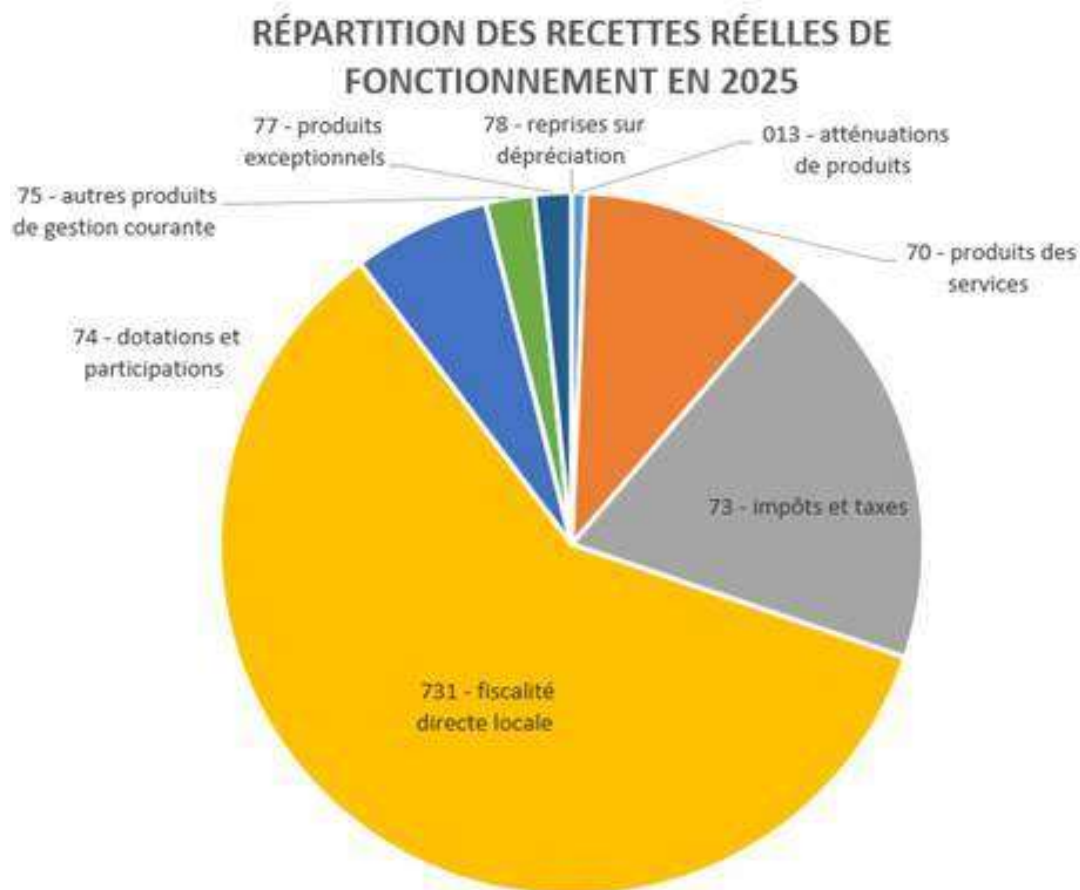
Pour l'année 2025, sans obligation législative, nous avons estimé les mesures directes relatives aux dépenses de fonctionnement prises en faveur de la transition écologique sur 3 grands thèmes pour un montant total de 26 988 € :

- **Les prestations de service et opérations de sensibilisation** : 25 518 € permettant la mise en place des ateliers de la transition, d'opérations spécifiques (rucher pédagogique, famille d'accueil de poules, disco smoothie etc.), la convention éco-pâturage, la convention objectif climat 2030, la collecte et la valorisation des bio déchets, l'accompagnement à la prévention du gâchis alimentaire ;
- **Le soutien aux associations** : 1 405 € ;
- **Les aides diverses** : 65 € concernant l'aide pour la location d'un vélo à assistance électrique

B – Recettes de fonctionnement :

En 2025 les recettes totales de fonctionnement se sont élevées à 15 311 842,78 € contre 15 063 440,46 € en 2024, soit une augmentation de 2 % (248 402,32 €).

Parmi ces recettes, les recettes réelles représentent 99 % (15 298 207,78 €) et se répartissent comme suit :



Cette hausse des recettes de fonctionnement s'explique principalement par une augmentation des produits :



- Liés à la fiscalité directe locale (+3%, soit 297 380,33 € supplémentaires) ;
- Liés aux dotations et participations (+4%, soit 38 879,95 € supplémentaires) ;
- De gestion courante (+72%, soit 142 242,34 € supplémentaires) ;
- Exceptionnels (+24 %, soit 49 703 € supplémentaires).

1. Les produits de services : 1 622 058,04 €

Les produits de services concernent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville. Ils sont en diminution de 240 140 € soit 13 % par rapport à l'exercice 2024 (base : 1 862 198,29€).

Les principales diminutions concernent les prestations suivantes :

- La diminution des recettes liées à la mise à disposition du personnel auprès du CCAS de

- 50% (-112 245 €) ;
- La diminution des produits de consultations sur le Centre Municipal de Santé de 8% (- 23 336,57 €) ;
- La diminution des produits encaissés par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de 3 % (- 5 920,89 €) ;
- La diminution des produits encaissés pour les accueils périscolaires et restauration scolaire de 3% (- 17 577,28 €) ;
- L'absence de redevance d'occupation du domaine public (notamment la location de l'antenne de l'église) estimée à – 8 523,47 €. Cette redevance a été titrée en début d'année 2026.

Les recettes liées à l'accueil d'enfants au sein de la petite crèche sont en augmentation de 92% et passent ainsi de 21 094,16 € à 40 450,19 € (+ 19 356,03€).



2. Les recettes liées aux impôts et taxes : 12 002 966,55 €

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, recettes liées aux impôts, taxes et recettes fiscales sont dissociées au sein de deux chapitres. Néanmoins, pour faciliter la comparaison avec les années précédentes, il est proposé de cumuler les montants en 2025 (« impôts et taxes » + « fiscalité directe locale »).

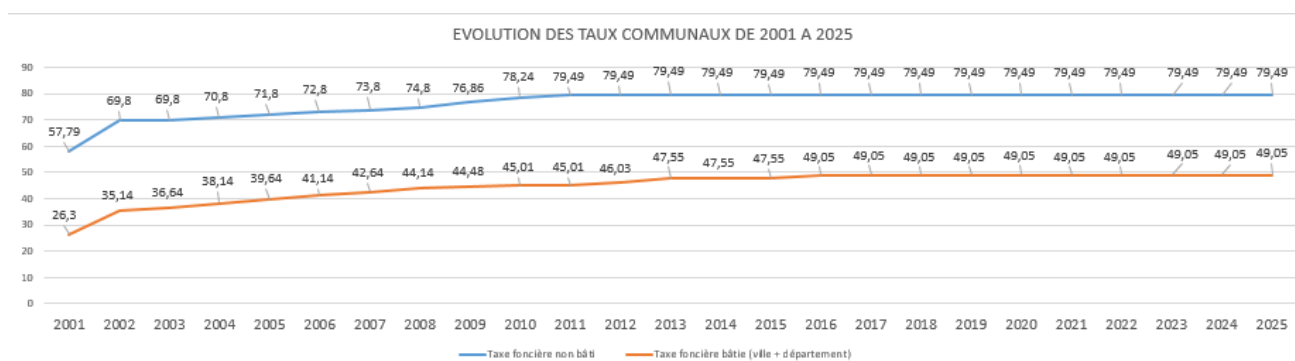
Ces chapitres concernent les produits de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants), des deux taxes foncières (propriétés bâties et non bâties), le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré.

Ainsi que les autres taxes telles que :

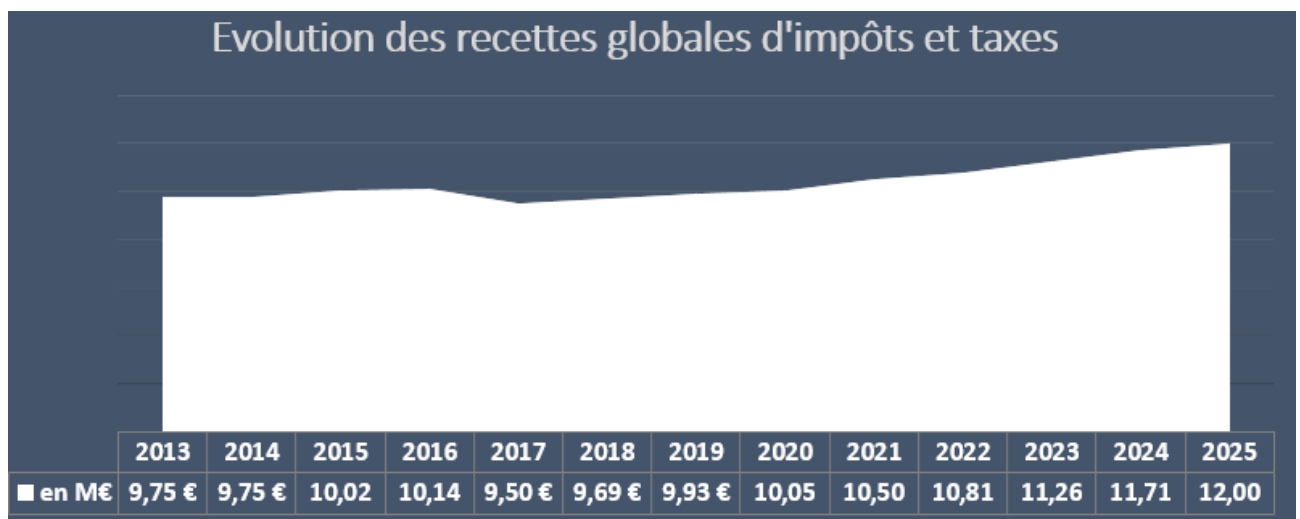
- La taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière ;
- La taxe sur les pylônes électriques ;
- La taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Les impôts sur les cercles et maisons de jeux ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces deux chapitres contribuent à hauteur de 78,5 % des recettes réelles de fonctionnement et sont en augmentation de 2,52 % (295 134,33 €).

Il est à noter que depuis 2011, les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté.



Sur la période 2013 à 2025, les recettes d'impôts et taxes ont augmenté de 23% soit 2 255 340,84 €.



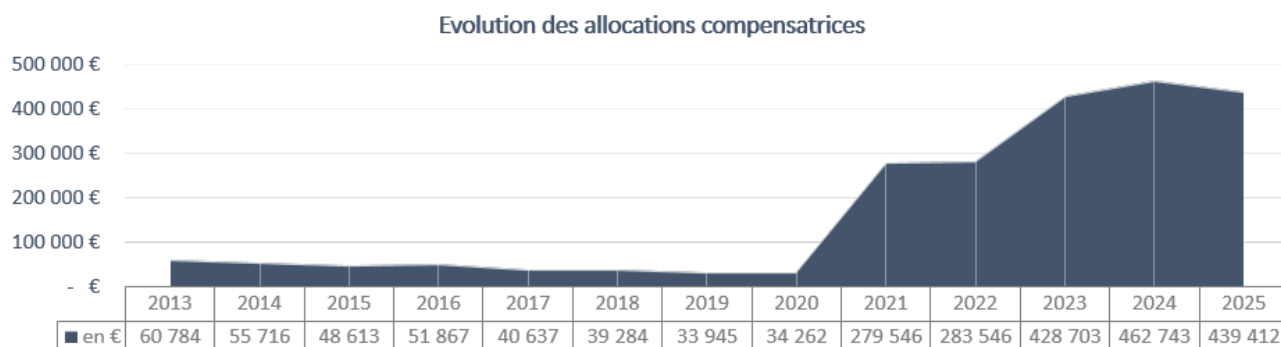
3. Dotations et participations : 969 037,73 €

En diminution de plus de 4% (+38 880 €), elles contribuent à hauteur de 6,3% aux recettes réelles de fonctionnement.

Malgré la diminution continue des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), quelques recettes sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Il s'agit notamment :

- Des recettes liées au volet Fonctionnement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en augmentation de 7 464,77 € (+53%) ;
- Des recettes versées par des organismes divers (principalement la CAF du Loiret) à hauteur de 18% (+ 63 963,39 €).
- De la (nouvelle) recette liée à la dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants. Cette dotation est égale, au produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants qui était perçu en 2012.



4. Autres produits de gestion courante : 340 882,23 €

Ces recettes sont en forte augmentation (+72%, base 2024 : 198 639,89 €). Elles correspondent aux encaissements des loyers d'immeubles :

- Logements communaux : 78 276,62 € (+ 4%) ;
- Autres produits de gestion courante : 262 555,72 € dont :
 - 166 871,15 € d'apurement de rattachements ;
 - 34 459 € suite au résultat bénéficiaire de la location des courts de Padel ;
 - 17 778,55 € de dotation forfaitaire pour le recensement ;
 - 9 715,44 € d'aide pour l'adaptation de poste de travail d'agents en situation de handicap ;
 - 5 076 € de recettes (participants et soutiens financiers) concernant les Echappées Ingréennes ;

5. Atténuations de charges : 102 048,77 €

Il s'agit des remboursements de l'assurance maladie (CPAM) sur la rémunération des agents en arrêt maladie (dans le cadre des indemnités journalières). Ces recettes sont en diminution de 49 836,64 € soit - 33%.

6. Produits exceptionnels : 261 153 €

Dans ce chapitre comptable, sont désormais uniquement comptabilisées les ventes de biens immobilisés. Ce chapitre est en augmentation de 24% par rapport à 2024 (+ 49 703 €).

Il correspond aux produits de cessions réalisées au cours de l'année :

- Vente d'une maison située rue du Château d'eau à hauteur de 150 000 € ;
- Vente d'un terrain situé rue de Muids à hauteur de 110 000 € ;
- Vente d'un véhicule (saxo) à hauteur de 900 € ;
- Vente d'une parcelle de 307m² à hauteur de 253 €.

7. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : 61,46 €

Il s'agit d'une régularisation de la dépréciation effectuée pour les créances non encore recouvrées et supérieures à deux ans.

8. Les opérations d'ordre : 13 635 €

Ces opérations permettent de procéder à des écritures d'amortissement des biens financés par des subventions d'investissement (13 635 €).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe en dépenses le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les recettes d'investissement se manifestent par la perception d'emprunts, de dotations et subventions (Etat, collectivités territoriales) ainsi qu'un éventuel autofinancement (solde excédentaire de la section d'investissement et/ou de fonctionnement).

A. Les dépenses d'investissement : 8 471 804,64 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 sont en augmentation par rapport à 2024 où elles représentaient un total de 2 993 213,96 € (soit une augmentation de 5 478 590,68 € équivalant à + 183 %).

1. Les immobilisations incorporelles : 287 771,47 €

Ce chapitre est en diminution de 7% entre 2024 et 2025. Cela s'explique notamment par la baisse des frais d'études, notamment ceux réalisés dans le cadre de l'opération de construction du Pôle culturel entre 2024 et 2025.

Les principales dépenses de ce chapitre sont caractérisées par :

- Des frais d'études : 277 150,39 € dont 270 727,75 € pour le pôle culturel, 1 562,64 € pour les travaux de réaménagement du Centre Municipal de Santé, 2 256 € pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école Victor HUGO et 2 604 € pour des études diverses.
- L'achat de logiciels : 10 621,08 € (acquisition de 79 licences Office 2019, migration de la messagerie Zimbra vers Outlook, licence Autocad, licences de lignes téléphoniques et l'acquisition d'une licence de logiciel de santé pour le Docteur BRASSARD).

2. Les subventions d'équipements versées : 616 957,18 €

Il s'agit de :

- L'attribution de compensation pour l'investissement versée à la Métropole d'ORLEANS pour 403 164 €. Cette dépense est stable depuis 2018 ;
- La participation aux fonds de concours pour des travaux de voirie réalisés par la Métropole à hauteur de 213 793,18 €.

3. Les immobilisations corporelles : 1 565 008,00 €

Ce chapitre est en augmentation de 54% passant de 1 016 967,49 € en 2024 à 1 565 008 € en 2025.

Les dépenses de ce chapitre dépendent des projets d'investissement votés et les principales réalisations sont les suivantes :

- Travaux de réaménagement du Centre Municipal de Santé : 467 150,54 € ;
- Travaux de rénovation des sanitaires de l'école Victor HUGO : 150 137,72 € ;
- Changement du système de chauffage du gymnase Jean ZAY : 123 523,01 € ;
- Acquisition de mobilier pour la restauration scolaire, dont le remplacement du lave-vaisselle : 73 494,31 € ;
- Premiers achats de collections pour la médiathèque-ludothèque : 42 649,19 € ;
- Acquisition de véhicules, pont élévateur et micro tracteur : 41 203,72 €
- Plantations d'arbres et engazonnement du cimetière : 35 214,76 €
- Acquisitions informatiques : 34 882,08 € ;

- Fourniture et pose d'un sanitaire public au stade de football : 32 280 € ;
- Installation d'un abri sécurisé pour les vélos : 28 615,20 € ;
- Achats de mobilier de la cour oasis de l'école élémentaire du moulin : 27 230,83 € ;
- Rénovation et pose d'une climatisation dans l'appartement du rez-de-chaussée situé rue André FOUCAULT : 25 660,75 € ;
- Rénovation du système d'eau chaude pour les sanitaires du gymnase COUBERTIN : 21 048,52 € ;
- Acquisition de mobilier pour les écoles : 19 339,95 € ;
- Installation d'une nouvelle chaudière située 13 rue de la mairie : 16 514,48 € ;
- Acquisition de matériel d'entretien : 16 270,63 €
- Aménagement de la place du marché : 15 180 € ;
- Acquisition d'un massicot : 14 400 € ;
- Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection : 13 702,91 € ;
- Fourniture et pose de but au gymnase de la COUDRAYE : 12 430,20 € et au stade de football : 6 941,29 € ;
- Travaux réalisés sur le parking de l'allée des sports : 12 180 € ;
- Acquisition d'instruments et mobiliers pour l'école de musique : 9 546,63 €
- Fourniture et pose de vestiaires au stade de football : 39 522 €

4. Les travaux en cours : 4 659 266,60 €

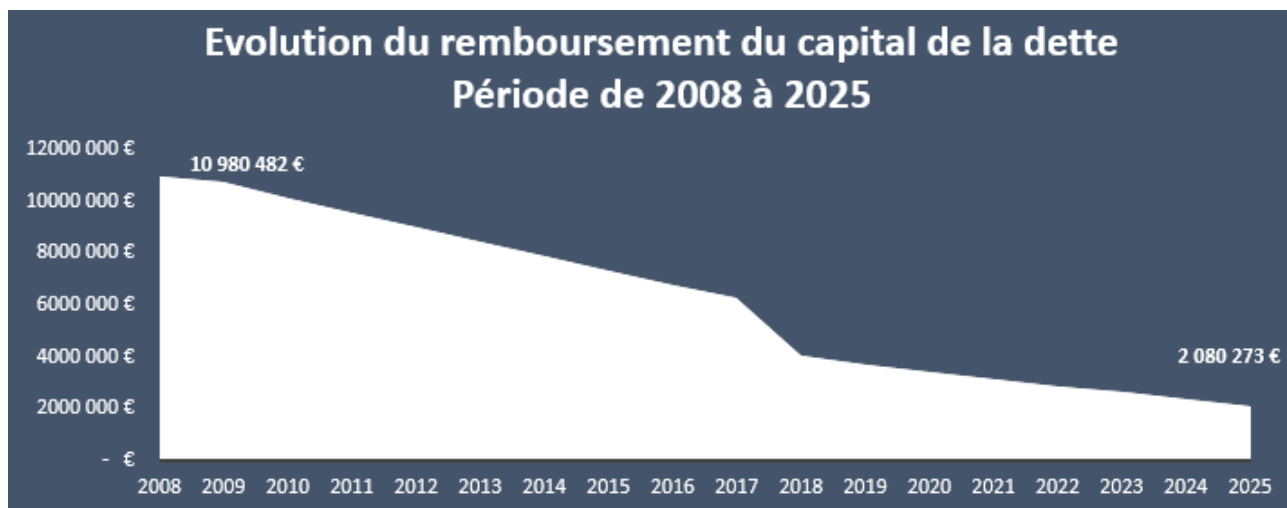
Les dépenses de ce chapitre sont en augmentation de 3 896 197,40 € soit 511% compte tenu de l'avancement des travaux de construction du Pôle culturel. Les principaux travaux réalisés en 2025 sont :

- Constructions à hauteur de 4 437 534,61 € dont :
 - Travaux de construction du Pôle culturel : 3 988 860,57 € ;
 - Travaux de finalisation de la cour oasis (deuxième tranche) de l'école élémentaire du Moulin : 394 942,88 € ;
 - Travaux de finalisation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 2 127,94 €.
- Installations, matériel et outillages techniques à hauteur de 27 215,51 € concernant la réfection de l'éclairage du parvis de l'Espace Lionel BOUTROUCHE ;
- Versements d'avances dans le cadre des travaux du Pôle culturel : 194 516,48 €

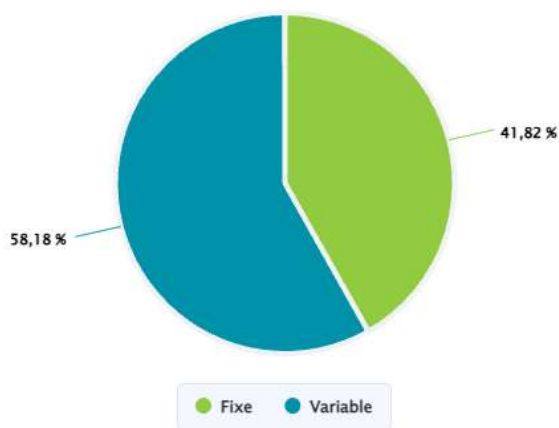
5. Le remboursement de l'emprunt en capital : 259 091,99 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 259 091,99 € en 2025 contre 272 036,73 € en 2024 (-5%). Depuis 2008, la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire le volume de la dette et les frais financiers mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre dans la capacité d'investissement.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'élève à 2 080 273 €.



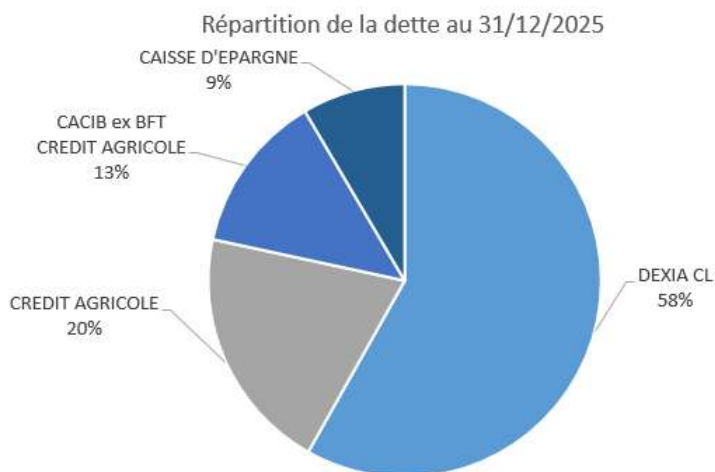
La dette est composée de quatre lignes de prêts souscrits auprès de trois prêteurs. La répartition est la suivante :



Parmi les quatre lignes de prêts, trois prêts ont été contractés à taux fixe. Au 31 décembre 2025, le taux moyen est de 4,59% et le capital restant dû s'élève à 596 470,58 €.

Un prêt a été contracté à taux variable et est fixé sur l'indice EURIBOR 6 mois. Au 31 décembre 2025, le taux était de 2,37%.

A la clôture de l'exercice, la répartition de la dette par type de risque était la suivante :



6. Les opérations d'ordre : 1 083 709,40 €

Elles se décomposent en :

- Intégration des frais d'études dans les investissements (suivis de travaux) : 1 070 910,48 €
- Constatation de quote-part des subventions rattachées à des actifs amortissables : 13 365 €

FOCUS BUDGET VERT :

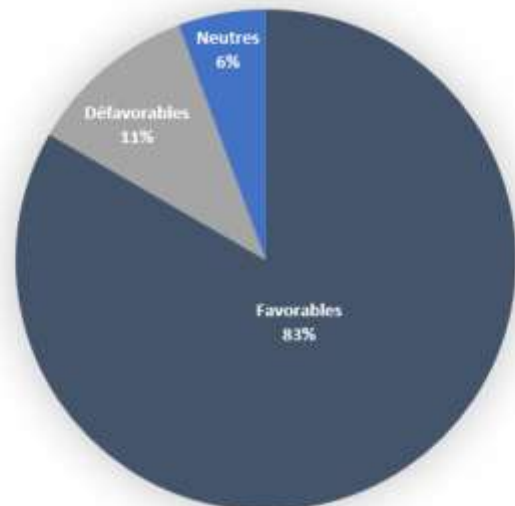
La loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe obligatoire au compte administratif des collectivités dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Cette annexe permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Pour l'exercice 2025, l'obligation de classification des dépenses selon leur impact sur l'environnement concerne tous les comptes d'investissement (à l'exception du remboursement des emprunts et des opérations d'ordre). Pour les prochaines années, l'annexe sera étoffée de natures comptables des dépenses de fonctionnement.

L'annexe complète, est présentée autour de 6 axes que sont :

- La lutte contre le changement climatique (obligatoirement présentée depuis compte administratif 2024) ;
- L'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques ;
- La lutte contre les pollutions de l'air et des sols ;
- La préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (obligatoirement présentée depuis le compte administratif 2025).

Répartition de l'impact des dépenses dans le cadre de la lutte contre le changement climatique



Les dépenses d'investissement analysées sur l'exercice 2025 représentent 6 582 735,75 €.

Parmi elles :

- 5 487 525,04 € ont été classées comme favorables (83%) ;
- 722 952,01 € ont été classées comme défavorables (11%) ;
- 372 258,70 € ont été classées comme neutres (6%)

Les dépenses favorables concernent principalement les dépenses liées :

- Au projet de renaturation des sols des écoles (projets de cours oasis) ;
- Aux travaux liés au projet d'aménagement du Centre Municipal de Santé permettant d'obtenir un gain énergétique ;
- Aux travaux de construction du Pôle culturel ;
- Au changement du système de chauffage du gymnase Jean ZAY
- À des opérations de relamping dans divers sites ;
- Aux aménagements liés à des actions en faveur de la transition écologique (plantations (arbres, micro forêt, haies), installation d'un abri sécurisé pour les vélos, engazonnement du cimetière).

Les dépenses défavorables regroupent les dépenses qui ont un impact défavorable sur l'atténuation climatique, comprenant notamment des dépenses :

- De constructions nouvelles ou sans gain énergétique (travaux de réaménagement de l'ALSH, installation de climatisation)
- D'aménagements de bureaux ;
- Des achats de mobiliers ou équipements n'ayant aucun impact favorable (ex : achat de mobilier administratif ou scolaire)
- Des achats de véhicules émettant plus de 50g de CO2.

B. Les recettes d'investissement : 5 251 755,77 €

En 2025, les recettes d'investissement sont en augmentation passant de 1 302 140,12 € à 5 251 755,77 €, parmi elles :

- 1 043 162,10 € concernent des recettes réelles ;
- 1 903 894,22 € concernent des recettes d'ordres ;
- 2 304 699,45 € concernent l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2024.

1. Les dotations et fonds divers : 2 579 136,36 €

Les recettes de ce chapitre sont en augmentation de 432 961,83 € en 2024 à 2 579 136,36 € soit une augmentation de 496 % (+2 146 175 €). Les dotations principales perçues en 2025 sont les suivantes :

- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 230 757,56 €. Cette recette correspond au remboursement de la TVA payée sur certaines lignes de dépenses d'investissement éligibles (remboursement à hauteur de 16,404% de la TVA payée sur les dépenses de l'exercice 2023). L'exercice 2024 affichait un encaissement de 202 061,91 €.
- Taxe d'aménagement : 43 679,35 € (95 829,72 € en 2024). Un travail est envisagé avec le Service de Gestion Comptable pour procéder au paiement des taxes d'aménagement dues dans le cadre de nouvelles constructions.
- Excédent de fonctionnement capitalisé en 2025 : 2 304 699,45 € contre 135 070,20 € en 2024. Cette recette permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et est issue du compte administratif N-1. En 2024, compte tenu du compte administratif 2023 (subvention très importante de la DRAC pour près de 1.5 million d'euro), le besoin de financement n'avait été que de 135 070,20 €.

2. Les subventions reçues : 768 725,69 €

L'année 2024 avait été marquée par un faible encaissement de recettes de subventions, compte tenu du niveau d'avancement des projets, seuls 172 833,52 € avaient été comptabilisés.

Pour 2025, la collectivité a bénéficié du versement de différentes subventions dans le cadre de différents projets :

- Construction du Pôle culturel : 512 341 € dont :
 - 236 353 € par la DRAC pour l'équipement mobilier de la médiathèque ;
 - 177 750 € par le Département du Loiret dans le cadre du volet 2 (acompte d'un tiers) ;
 - 98 238 € par la DRAC pour l'acquisition de collections et dépenses informatiques de la médiathèque.
- Cour Oasis : 99 414,29 € dont :
 - 53 427 € par le Département du Loiret pour la création de la cour oasis de l'école élémentaire du Moulin (acompte de 60%) ;
 - 29 721,26 € par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la création des cours oasis du groupe scolaire du Moulin ;
 - 16 266,03 € par le Département du Loiret pour la finalisation de la création des cours oasis du groupe scolaire du Moulin.

- Extension de l'école élémentaire du Moulin : 95 000 € par la Préfecture du Loiret dans le cadre de la subvention DETR 2022 ;
- Réfection du Tableau Général de Basse Tension au restaurant scolaire Victor HUGO : 27 992 € par la Préfecture du Loiret dans le cadre de la subvention DETR DSIL 2022 ;
- Réfection de l'étanchéité du toit terrasse l'école maternelle Emilie CARLES : 15 822 € par la Préfecture du Loiret dans le cadre de la subvention DETR DSIL 2023 ;
- Installation d'un abri vélo sécurisé au sein de l'école élémentaire Victor HUGO : 9 538,40 € par la Fédération des Usagers de la Bicyclette dans le cadre du programme ALVEOLE ;
- Participation pour le dispositif des maires bâtisseurs : 5 647,50 € (premier acompte) ;
- Plantation de haies : 2 970 € par Orléans Métropole dans le cadre du Fonds de Solidarité.

3. Les opérations d'ordre : 1 903 894,22 €

Les opérations d'ordre permettent de réaliser la passation d'écritures comptables, notamment pour mettre à jour le patrimoine de la collectivité à travers l'inventaire (actif) mais également pour intégrer en compte de travaux des dépenses de frais d'études lorsqu'elles sont suivies de travaux. Elles sont composées de :

- Constatation de l'amortissement de l'exercice : 572 666,82 €
- Constatation de plus-value sur les cessions d'immobilisations (ventes) : 260 045,07 €
- Intégration des frais d'étude dans les comptes de travaux : 1 022 174,41 €
- Opérations de sortie de l'actif de l'inventaire suite aux cessions : 1 107,93 €
- Opérations de remboursement d'avances : 47 899,99 €

III. RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Les résultats du compte administratif 2025 se présentent ainsi :

❖ Section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 présente un excédent de 2 067 417,55 €. Après report du résultat 2024 (7 290 254,36 €), le résultat de clôture est de 9 357 671,91 €.

❖ Section d'investissement :

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire de 3 220 048,87 €. Le report du déficit de l'exercice 2024 étant de 1 148 910,48 €, le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de – 4 368 959,35 €.

Concernant les restes à réaliser, les dépenses reportées s'élèvent à 1 107 961,45 € et les recettes à 235 618 €, ce qui présente un solde déficitaire de 872 343,45 €.

Ainsi, le résultat global de la section d'investissement sur 2025 est déficitaire à hauteur de 5 241 302,80 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le compte financier unique 2025 présente un excédent de 4 116 369,11 €.



Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.016 – Affectation des résultats – budget ville – exercice 2025

Christian DUMAS expose :

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte financier unique 2025 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	13 244 425,23 €
Recettes recouvrées	15 311 842,78 €
Résultat de l'exercice	2 067 417,55 €
Reprise des résultats 2024	7 290 254,36 €
Résultat de fonctionnement	9 357 671,91 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	8 471 804,64 €
Recettes recouvrées	5 251 755,77 €
Résultat de l'exercice	- 3 220 048,87 €
Reprise des résultats 2024	- 1 148 910,48 €
Résultat d'investissement	- 4 368 959,35 €

Restes à réaliser	
Dépenses reportées	1 107 961,45 €
Recettes reportées	235 618,00 €
Résultat des reports	- 872 343,45 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 5 241 302,80 €

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'affecter 5 241 302,80 € au financement de la section d'investissement (1068)
- D'affecter le solde, soit 4 116 369,11 € en report à nouveau au budget primitif 2026 (en recettes de la section de fonctionnement),
- De reprendre la somme de 4 368 959,35 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.017 – Budget primitif de la ville – exercice 2026

Christian DUMAS expose :

Depuis quelques années, le déficit national conduit l'Etat à faire peser la responsabilité de ce dernier sur les collectivités locales, notamment par le biais de la réduction ou suppression de dotation. Face à ce constat, la commune tente de revoir chaque année, certaines de ses pratiques pour pouvoir maintenir une gestion financière rigoureuse et saine.

Dans la poursuite de 2025, 2026 sera une année importante pour la collectivité qui mobilisera pleinement son autofinancement pour la réalisation de grands projets d'investissements, notamment la finalisation du Pôle culturel. Dans ce cadre, il a été demandé à la Direction Générale des Services de revoir certains axes de dépenses et proposer des pistes sinon d'économies, de réorganisation. Le plan ADAPTATION 2025-2028 lancé en décembre 2024, conduit à la mobilisation de tous, élus et agents, à la pérennisation des services publics et d'un cadre de travail de qualité. Les premiers efforts se transcrivent notamment dans le compte financier unique 2025 qui laisse apparaître un résultat historique de fonctionnement de plus de 2 millions d'euros.

Le budget 2026 est contenu, dans la mesure du possible, sur la section de fonctionnement afin de permettre la réalisation des investissements prévus jusqu'à la fin du mandat. L'objectif principal étant de répondre aux attentes et aux besoins des Ingréens tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les ambitions du budget 2026 sont les suivantes :

- Maintien d'un investissement élevé
- Maintien d'un service public de qualité
- Maintien d'une trésorerie positive et d'un indice de pilotage comptable élevé

Le projet de budget global (deux sections) pour l'exercice 2026 s'élève à 34 823 997,91 €. Le budget primitif de l'exercice 2025 s'élevait à 34 681 941,75 €. Cela représente une augmentation de 607 845,12 € soit 2 %.

- La section de fonctionnement représente 56% et la section d'investissement 44 %.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026

Le total du projet de budget primitif pour l'exercice 2026 s'élève à 19 416 330,11 € contre 21 737 852,36 € au budget primitif 2025. Cela représente une diminution de 2 321 522,25 € soit 11%.

A. Les dépenses de fonctionnement pour 2026

La principale diminution des dépenses de fonctionnement réside dans la diminution du virement à la section d'investissement, des charges financières et reversements divers.

	2025	2026	Ecart
Dépenses réelles	13 056 287,16 €	13 223 681 €	167 393,84 € + 1%

Dépenses d'ordre et virement à la section d'investissement	8 681 565,20 €	6 192 649,11 €	- 2 488 916,09 € -29%
TOTAL	21 737 852,36 €	19 416 330,11 €	- 2 321 522,25 € -11%

1. Les charges à caractère général : 2 738 920 €

Elles sont en augmentation de 63 438,84 € entre les deux exercices (2,4%). Les ouvertures de crédits prévues à ce chapitre représentent 20,7% des dépenses réelles de fonctionnement 2026.

La ligne de conduite a été de maintenir un budget équivalent à celui voté au budget primitif 2025 sur les charges à caractère général, s'inscrivant notamment dans le cadre du plan « ADAPTATION 2024-2028 ».

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de maintenance, de fluides, d'entretien, de fournitures, de location, prestation de service et achats courants.

Certaines dépenses sont en augmentation modérée du fait notamment de :

- Des augmentations diverses de tarifs liées à l'inflation ou besoins particuliers (énergie, locations mobilières, entretien de terrains, prestations de maintenance) ; La hausse des cotisations d'assurances (dommages aux biens).

2. Les charges de personnel : 9 485 265 €

Ce chapitre représente 71,7% des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget 2026. Il est en augmentation de 24 187 € soit 0,3%.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'objectif de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé pour l'exercice 2026. Cela se traduit concrètement par d'éventuels non remplacements pour absences temporaires ou des départs à la retraite.

Les crédits affecteront, outre les salaires :

- le coût du GVT (Glissement – Vieillesse- Technicité) qui retrace les avancements et promotions ;
- le relèvement du SMIC ;
- le renfort de certains services et le remplacement des agents absents ;
- la mise en œuvre de certains dispositifs (forfait mobilité durable, indemnité de télétravail, prime de précarité, prime inflation, revalorisation de l'IFSE et complément indemnitaire annuel).

Il est important de noter que ce poste est à minorer des divers remboursements d'indemnités journalières (estimés à 45 000€). La commune percevra également un remboursement des mises à disposition de service auprès de la métropole tel que les espaces verts « métropolitains » (estimé à 300 000 €) et le CCAS (estimé à 123 000€).

Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité compte 210 agents sur postes permanents. Parmi eux, 152 sont titulaires ou stagiaires (72%) et 58 sont contractuels (28%).

Concernant les 152 agents titulaires :

- 139 sont sur des postes à temps complet (dont 13 occupent des fonctions à temps partiel)
- 13 sont à temps non complet

Concernant les 58 agents contractuels :

- 26 sont à temps complet
- 32 sont à temps non complet

3. Les atténuations de produits : 69 546 €

Ce chapitre est en diminution de 30% (- 29 587 €), il regroupe trois dépenses :

- Les pénalités au titre de l'article 66 de la loi SRU (relatif au nombre de logements sociaux sur la commune). Le montant pour 2026 est estimé à 12 000 € soit une baisse de 13 000 € ;
- Le reversement de la subvention du PACT à la ville de La Chapelle Saint Mesmin : 12 232 € (2025 : 14 200 €) ;
- La participation au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) à hauteur de 45 314 € contre 59 933 € en 2025.

4. Le virement à la section d'investissement : 5 492 649,11 €

Ce chapitre est en diminution de 31% soit une baisse de 2 488 916,09 € (2025 : 7 981 565,20 €). Cela correspond à la différence entre les recettes de la section de fonctionnement et les dépenses (réelles et d'ordre). La proposition est de virer l'intégralité de l'excédent à la section d'investissement afin de permettre la réalisation de grosses dépenses d'investissement en mobilisant l'autofinancement.

5. Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 700 000 €

Les inscriptions de ce chapitre sont stables par rapport à l'exercice précédent.

Il s'agit de la prévision du besoin de crédits pour réaliser les écritures d'amortissement et constatation de plus-value lors de cessions immobilières. Depuis l'année 2024, l'obligation est faite aux collectivités territoriales de constater les écritures d'amortissements au prorata temporis.

Ainsi, aux provisions annuelles calculées sur les dépenses amortissables passées, sont désormais intégrés, les amortissements proratisés pour les dépenses qui seront réalisées en 2026.

6. Les autres charges de gestion courante : 838 950 €

Ce chapitre est en augmentation de 18% (+ 128 855 €). Il représente 6,3% des dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2026.

Ce chapitre comprend notamment les dépenses relatives

- Aux indemnités globales des élus (indemnités, cotisations retraite et sécurité sociale, frais de formation et frais de représentation) : 265 710 € (169 510 € en 2025) ;
- Aux subventions versées aux associations : 241 000 € ;
- A la subvention versée au CCAS : 190 000 € ;
- Aux contributions aux autres communes dans le cadre des dérogations scolaires pour les villes situées en dehors de la métropole : 15 000 € ;
- Aux participations aux dépenses de classes de découverte des écoles communales : 22 000 € ;
- Abonnements « informatique en nuage » : 58 080 € (35 110 € en 2025) ;
- Aux prévisions des créances admises en non-valeur et créances éteintes : 28 000 € ;
- Aux bourses Permis Jeunes : 6 000 € ;
- Aux bourses accordées dans le cadre des maisons fleuries : 1 500 €.

Ainsi qu'aux redevances obligatoires notamment les versements réalisés auprès de la SACEM.

7. Les charges financières : 81 000 €

Ce chapitre est en diminution de 15% par rapport au budget primitif 2025 soit une baisse de 14 500 €.

Sur les quatre emprunts en cours, l'un est à taux variable. Les conditions financières ont évolué depuis fin 2021 nécessitant d'ajuster à la hausse les prévisions de paiement des intérêts financiers. Selon le

logiciel Finances Active réalisant le suivi et la prévision de notre dette, les charges financières pour 2026 seraient d'environ 73 760,88 €, toutes choses égales par ailleurs.

Ce chapitre est composé uniquement de cette dépense et ne pourra faire l'objet de virement de crédits avec d'autres dépenses, il est proposé de prévoir une marge supplémentaire pour tenir compte d'une éventuelle fluctuation à la hausse de l'indice EURIBOR 6 mois sur lequel repose notre emprunt à taux variable.

8. Les dotations aux amortissements et provisions : 10 000 €

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre sont stables. Il avait été ouvert en 2023 pour répondre aux obligations légales de provisionner une somme permettant éventuellement d'apurer des créances non recouvrées supérieures à deux ans.

B. Les recettes de fonctionnement pour 2026

	2025	2026	Ecart
Recettes réelles	14 437 598 €	15 269 961 €	832 363 € + 6 %
Recettes d'ordre et résultat reporté	7 300 254,36 €	4 146 369,11 €	- 3 153 885,25 € - 43%
TOTAL	21 737 852,36 €	19 416 330,11 €	- 2 321 522,25 € -11%

1. Le résultat reporté : 4 116 369,11 €

Suite à l'affectation des résultats pour l'exercice 2025 et à l'adoption du compte financier unique, le résultat reporté à la section de fonctionnement est de 4 116 369,11 €. Il est en diminution de 44% par rapport à l'exercice précédent équivalant à une baisse de 3 173 885,25 €.

2. Les atténuations de charges : 45 000 €

Ce chapitre est en diminution de 67 000 € soit - 60%. Il correspond aux indemnités journalières versées par la CPAM dans le cadre des arrêts maladies des agents.

3. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 000 €

Ce chapitre est augmentation (passe de 10 000 € à 30 000 €) et correspond aux dépenses permettant la constatation des travaux en régie en section d'investissement et l'amortissement des subventions d'investissement.

4. Les produits de service, du domaine et les ventes diverses : 1 795 981 €

Ce chapitre est en augmentation de 159 955 € soit 10% et concerne les recettes liées :

- Aux frais de personnel (mis à disposition au CCAS : 123 000 € et à la métropole : 300 000€ ainsi que des remboursements suite aux décharges syndicales : 6 500 €) : 429 000 € ;
- A la restauration scolaire : 475 000 € ;
- Au Centre Municipal de Santé : 360 000 € au titre des consultations et 15 000 € au titre des prestations de ménage et de secrétariat effectué par le personnel municipal et refacturé aux professionnels libéraux ;
- Aux prestations liées à la jeunesse (ALSH, périscolaire, subvention CAF) : 330 000 € ;
- A l'Ecole Municipale de Musique : 61 000 € ;
- A la halte-garderie : 48 122 € ;
- A la culture (billetterie et locations de salles) : 20 500 € ;
- Aux concessions cinéraires : 11 000 € ;
- Aux recettes sportives : 5 000 € ;
- Aux recettes diverses : 41 359 €.

5. Les impôts et taxes : 2 987 305 € et fiscalité directe locale : 9 477 683 €

La nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 appliquée au 1^{er} janvier 2024 a dissocié les recettes qui relèvent des impôts et taxes et celles qui relèvent de la fiscalité directe locale.

Auparavant, un seul chapitre comprenait ces recettes pour une ouverture de recettes totales de 11 357 333 € au budget primitif 2024. Pour le budget primitif 2026, le total des deux chapitres s'élève à 12 374 988 € dont 2 987 305 € concernant les impôts et taxes et 9 477 683 € concernant la fiscalité directe locale.

Concernant le chapitre « impôts et taxes » ouvert à hauteur de 2 897 305 €, il se compose de :

- L'attribution de compensation par la Métropole : 2 653 674 € ;
- La dotation de solidarité communautaire : 57 327 € ;
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 47 640 € ;
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC recettes) : 138 664 €.

Concernant le chapitre « fiscalité directe locale » ouvert à hauteur de 9 477 683 €, il se compose de :

- Des contributions directes : 8 597 306 € ;
- Des droits de mutation à titre onéreux : 380 000 € ;
- Des produits des autres contributions directes : 3 000 € ;
- De la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant les logements communaux : 600 € ;
- De la taxe sur les pylônes électriques : 130 777 € ;
- De la taxe sur l'électricité : 216 000 € ;
- De la taxe sur la publicité locale extérieure : 150 000 €.

Concernant les recettes de la fiscalité directe, il est proposé de revaloriser les taux communaux à hauteur de 5%.

Au niveau national, la revalorisation des bases fiscales sera appliquée en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé fixé en décembre 2025. Ainsi, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a constaté que l'indice a augmenté de 0,8% entre le mois de novembre 2024 et novembre 2025.

Cette seule revalorisation des bases devrait augmenter mécaniquement les recettes d'environ 150 000 €.

6. Les dotations, subventions et participations : 891 980 €

Ce chapitre est en hausse de 81 015 € soit 10 % et est composé de :

- Du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) des dépenses de fonctionnement éligibles : 21 958 € ;
- De la participation de la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT : 26 100 € ;
- De la location des installations sportives aux établissements scolaires : 19 000 € ;
- De la participation du Département du Loiret au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique : 3 500 € ;
- Des subventions de la CAF : 318 959 € ;
- De la participation de la CPAM aux cotisations sociales des professionnels de santé (loi Teulade) : 15 000 € ;
- De la participation d'autres communes pour l'accueil d'enfants scolarisés à Ingré : 24 000 € ;
- De la dotation relative à la compensation des taxes foncières : 430 000 € ;
- De la dotation pour le transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 22 000 € ;
- De la subvention départementale le dispositif « En Scène » : 2 500 € ;
- De subventions diverses : 8 953 €

7. Les autres produits de gestion courante : 162 012 €

Ce chapitre est en augmentation de 35% passant de 120 100 € à 162 012 € et concerne notamment :

- Les produits de la location d'immeubles : 85 912 € dont :
 - 28 200 € au Centre Municipal de Santé ;
 - 6 000 € de location du Padel ;
 - 51 712 € de loyers divers (La Poste, logements et locaux communaux)
- Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires : 1 100 €
- Les produits exceptionnels divers : 75 000 € (Echappées Ingréennes, résultat excédentaire du Padel, recettes exceptionnelles pour écritures d'apurement (annulation de titres sur exercice antérieurs)).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026

A. Les dépenses d'investissement pour 2026

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 15 407 667,80 € dont :

- 14 299 706,35 € correspondent aux dépenses prévisionnelles de l'exercice 2026
- 1 107 961,45 € correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2025

Le total représente une augmentation 2 929 367,37 € soit 19%.

1. Le résultat reporté d'investissement : 4 368 959,35 €

Compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement au compte administratif de l'exercice 2025, il y a lieu de reprendre une dépense d'investissement au budget 2026 qui viendrait équilibrer un déficit en N-1. Ce chapitre passe donc de 1 148 910,48 € à 4 368 959,35 €.

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 000 €

Ce chapitre correspond à la constatation en section d'investissement des travaux en régie et amortissement des subventions d'investissement. Il reprend le montant prévu au chapitre 042 des recettes de la section de fonctionnement.

3. Les opérations patrimoniales : 800 000 €

Ce chapitre est en augmentation passant de 60 000 € à 800 000 €. Lors de la décision modificative 2025 nous avons élevé ce chapitre à 1 160 000 €. Ce chapitre correspond aux intégrations de frais d'études avec suivis de travaux (notamment du Pôle culturel).

4. Les emprunts et dettes assimilés : 245 590 €

Le montant du remboursement de l'emprunt en capital est stable chaque année, néanmoins, une diminution est prévue puisqu'un emprunt est arrivé à échéance en cours d'année 2025. Il s'agissait d'un emprunt contracté en 2010 pour un montant de 335 000 €. Pour 2026, le montant du remboursement du capital est donc en diminution de 13 502 €.

5. Les immobilisations incorporelles : 168 000 €

Ce chapitre est en diminution de 428 617,51€ soit -255%. Cela s'explique notamment par le fait que les études du pôle culturel seront payées sur le chapitre des immobilisations en cours.

Pour l'exercice 2026, ce chapitre comprend néanmoins une partie de certaines études liées à la construction du Pôle culturel et ne pouvant être imputées dans les immobilisations en cours, les frais d'études pour les travaux du « garage » du Centre Municipal de Santé ainsi que les acquisitions informatiques (licences) relevant de la section d'investissement.

6. Les subventions d'équipement versées : 603 164 €

Ce chapitre est en diminution de 102 050 € soit -17%.

Il comprend la participation à Orléans METROPOLE pour un montant de 403 164 € dans le cadre de l'attribution de compensation et 200 000 € au titre des fonds de concours liés à la voirie.

7. Les immobilisations corporelles : 2 200 850 €

Ce chapitre est en augmentation de 834 402,33 € soit une hausse de 38% et concerne principalement les postes suivants :

- L'ameublement, la signalétique et l'acquisition de collections du Pôle culturel : 930 000 € ;
- L'aménagement de deux cabinets médicaux dans le « garage » du Centre Municipal de Santé : 179 000 € ;
- Le développement du projet lié au maraichage biologique : 81 000 € ;
- Le renouvellement de véhicules (services espaces verts et bâtiments) : environ 43 000 € ;
- Des travaux à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée : 50 000 € ;
- Une partie des dépenses liées à la création de la cour oasis de la petite crèche : 47 600 € ;
- La mise en place de la gestion centralisée des bâtiments : 46 000 € ;
- Les travaux réalisés pour mettre en sécurité le sous-sol du local situé 6 place de la mairie (apparition d'une cavité) : 45 684 € ;
- L'acquisition de matériel informatique : 38 800 € ;
- La rénovation de la cuisine de la petite crèche : 35 000 € ;
- La rénovation du sol du city stade : 20 000 € ;
- L'installation d'une caméra de vidéoprotection aux abords du nouveau gymnase : 15 000 € ;
- L'installation de panneaux pédagogiques par le service de la Transition Ecologique : 13 000 € ;
- Divers aménagements : relamping, changements de portes ou fenêtres, installation de cloisons, réfection du chauffage, installation d'une VMC, plantations, végétalisations de façades, pose d'un abri sécurisé pour les vélos, acquisition de matériel d'entretien etc.

8. Les immobilisations en cours : 5 883 143 €

Ce chapitre est en diminution de 42% passant de 8 332 018,68 € à 5 883 143 €.

Les principales dépenses relatives à ce chapitre concernent principalement :

- La finalisation des travaux liés à la création du Pôle culturel : 5 723 142,81 €
- La création d'une cour oasis pour la petite crèche : 160 000,19 €

B. Les recettes d'investissement pour 2026

1. Le virement de la section de fonctionnement : 5 492 649,11 €

Ce chapitre diminue de 2 488 916,09 € soit - 31%, il correspond à la différence des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

2. Les produits de cession : 190 000 €

Ce chapitre correspond à la prévision des cessions immobilisées, comprenant principalement des ventes immobilières. Pour 2026, la vente de deux maisons dites « Reverdy – Papin » est prévue à hauteur de 190 000 €.

3. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 700 000 €

Ce chapitre est stable et correspond à la prévision du besoin de recettes pour réaliser les écritures d'amortissement et constatation de plus-value lors de cessions immobilières. Ce montant vient neutraliser la dépense de 700 000 € prévue en section de fonctionnement pour le même objet.

4. Les opérations patrimoniales : 800 000 €

Ce chapitre est en augmentation de 740 000 €. Ce montant vient neutraliser la dépense de 800 000 € inscrite en section d'investissement pour permettre les opérations d'intégration de frais d'études lorsqu'elles sont suivies de travaux.

5. Les dotations, fonds divers et réserves : 5 594 793,80 €

Ce chapitre est en augmentation de 2 790 094,35 €, les recettes d'investissement prévues sont les suivantes :

- 253 491 € au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- 100 000 € au titre de la Taxe d'aménagement ;
- 5 241 302,80 € au titre du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le compte 1068 permet d'équilibrer un éventuel déficit de la section d'investissement de l'année précédente. Le montant correspond à la différence entre le solde de la section d'investissement et le solde des reports.

Pour le budget 2026, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement en 2025 (- 4 368 959,35 €) et du résultat des reports (- 872 343,45 €), le besoin de financement est de 5 240 302,80 €. Ce montant sera affecté en recette d'investissement et viendra en déduction du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Ce dernier passera ainsi de 7 290 254,36 € à 4 116 369,11 €. Le déficit de l'exercice 2025 sera comblé par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

6. Les subventions d'investissement : 1 052 348 €

Ce chapitre est en diminution de 405 291 €, soit une baisse de 28 %.

Les subventions d'investissement prévues au budget primitif de l'exercice 2026 sont les suivantes :

- 363 000 € au titre du CRST par la Région Centre-Val de Loire au titre des travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé ;
- 50 000 € par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret au titre des travaux d'aménagement réalisés dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (subvention n'ayant pu être versée en 2025) ;
- 71 920 € par le Département du Loiret dans le cadre du Volet 3 pour l'aménagement de la médiathèque-ludothèque ;
- 217 250 € par le Département du Loiret dans le cadre du Volet 2 pour la création du Pôle culturel ;
- 75 306 € par la Préfecture du Loiret dans le cadre d'une subvention DETR pour l'aménagement de la cour oasis de l'école élémentaire du Moulin (subvention n'ayant pu être versée en 2025) ;
- 57 144 € par la Préfecture du Loiret dans le cadre d'une subvention DETR pour la rénovation des sanitaires de l'école Victor HUGO ;
- 30 480 € par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret au titre de l'ameublement de la ludothèque ;
- 187 248 € par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre la subvention Fonds Vert suite à la création d'une cour oasis à l'école maternelle du Moulin.

7. Emprunt : 1 342 258,89 €

Ce chapitre est ouvert afin de permettre l'équilibre du budget primitif sur la section d'investissement. Les prévisions de dépenses étant supérieures aux prévisions de recettes.

Un suivi régulier des dépenses et des recettes est effectué au sein des services et il sera précisé en cours d'année si la mobilisation d'un emprunt est nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au projet de budget primitif 2026 de la commune.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 26 pour et 3 abstentions (Benoît Coquand, Denis Charron et Dimitri Hervelet)**, les propositions du rapporteur.

DL.26.018 – Vote des taux d'impositions 2026

Christian DUMAS expose :

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de taux 2026 ci-dessous :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,05 %	49,05 %	49,05 %	49,05 %	49,05 %	51,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,49 %	79,49 %	79,49%	79,49%	79,49%	83,46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (idem 2020)			16,44% (idem 2020)	16,44% (idem 2020)	16,44% (idem 2020)	17,26 %

Malgré un gel de l'augmentation des taux depuis 2011, une augmentation de la fiscalité est rendue nécessaire afin de maintenir la réalisation des projets municipaux notamment dans un cadre de maîtrise des dépenses et diminution de recettes des partenaires.



Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 26 pour et 3 abstentions (Benoît Coquand, Denis Charron et Dimitri Hervelet)**, les propositions du rapporteur.

DL.26.019 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2026

Christian DUMAS expose :

La délibération DL.22.016 du 22 mars 2022 a autorisé la mise en place d'une gestion budgétaire d'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour le projet du pôle culturel, dont la dépense était estimée à 9 999 600 €. Le règlement budgétaire et financier voté par délibération DL.23.117 du 19 décembre 2023 est également venu préciser les règles applicables pour la gestion des autorisations de programme et les crédits de paiements pour la commune d'Ingré.

Le principe retenu a été celui de réaliser un échéancier prévisionnel dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches (crédits de paiement).

Pour rappel, selon les dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

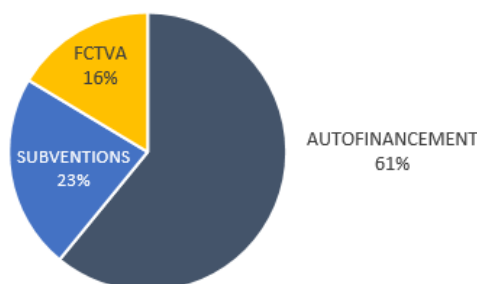
(CGCT) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devant être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal, il est nécessaire de présenter le bilan annuel d'exécution des crédits de paiements 2025 et d'adopter les crédits de paiements pour 2026.

DEPENSES TTC	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Chapitres 011 et 65	46 370,80 €				3 300,00 €	13 070,80 €	30 000,00 €
Chapitre 20	1 169 960,44 €	67 570,18 €	265 845,12 €	169 125,21 €	281 692,18 €	270 727,75 €	115 000,00 €
Chapitre 21	981 971,51 €				9 322,32 €	42 649,19 €	930 000,00 €
Chapitre 23	8 939 151, 47 €				32 631,61 €	4 183 377,05 €	4 723 142,81 €
TOTAL	11 137 454,22 €	67 570,18 €	265 845,12 €	169 125,21 €	326 946,11 €	4 509 824,79 €	5 798 142,81 €

Concernant les recettes liées à l'opération de construction du Pôle culturel, elles devraient se répartir de la façon suivante : Répartition du financement du Pôle Culturel



- 61% autofinancé par la ville à hauteur de 6 787 122,23 € ;
- 16 % de remboursement d'une partie de la TVA payée (remboursements prévus en 2027 et 2028) à hauteur de 1 826 897,99 € ;
- 23 % de subventions à hauteur de 2 523 344 € dont le détail est le suivant :
 - 1 825 944 € par la DRAC Centre Val de Loire (construction, acquisitions de collections, équipements informatiques et numériques, ameublement et signalétique)
 - 466 920 € par le Département du Loiret (construction du Pôle culturel et mobilier de la médiathèque)
 - 200 000 € par la Région Centre-Val de Loire (extension de l'ELB)
 - 30 480 € par la CAF du Loiret (aménagement de la ludothèque)

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

- De préciser que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 sur l'opération concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.020 – Fongibilité des crédits

Christian DUMAS expose :

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 a nécessité de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 et le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.5217-10-6 donnent la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits concernant le chapitre 012 (charges de personnel) sont exclus de ce cadre et devront faire l'objet d'une décision modificative validée par l'assemblée délibérante.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant globale des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques (exemple : la constatation des amortissements). Ces dispositions contribuent à améliorer la réactivité de la gestion budgétaire de la collectivité ainsi que la sincérité du budget.

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.021 – Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2026

Philippe MAUGUIN expose :

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de subventions aux associations communales au titre de l'année 2026 telle que présentée ci-après :

CULTURE ET LOISIRS						
Libellés	Subventions votées en 2024		Subventions votées en 2025		Subventions pour 2026	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
AME MUSICALE 45	Pas de demande				Pas de demande	
ARABESQUE	5 265,00 €		4 475,00 €		4 475,00 €	
ACAPI	2 228,00 €	1 000,00 €	1 893,00 €	600,00 €	1 893,00 €	1 000,00 €
BATTERIE FANFARE	2 430,00 €		2 065,00 €		2 065,00 €	
CMPJM LOISIRS	6 156,00 €		5 232,00 €		5 232,00 €	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 800,00 €		1 530,00 €		1 530,00 €	
CYBERTROC	500,00 €		425,00 €		425,00 €	
GHILIS	120,00 €		102,00 €		102,00 €	
GROUPEMENT DE LA	500,00 €		425,00 €		425,00 €	

CONSERVATION DES VEHICULES MILITAIRES - MVCG Orléanais						
HARMONIE MUNICIPALE D'INGRE	21 502,00 €		21 011,00 €		21 150,00 €	
INGRE EN FETES	8 100,00 €		6 885,00 €		6 885,00 €	
M.R.T.M.I.	1 215,00 €		1 032,00 €		1 032,00 €	
PHOSPHENE INGRE	4 455,00 €		3 786,00 €		3 786,00 €	
ASSOCIATION SANS TITRE	1 000,00 €	600,00 €	850,00 €	1 000,00 €	850,00 €	600,00 €
ASPAC	2 000,00 €		1 700,00 €		1 700,00 €	
Invitation	200,00 €	500,00 €	170,00 €	425,00 €	Pas de demande	
SOUS TOTAL CULTURE ET LOISIRS	57 471,00 €	2 100,00 €	51 581,00€	2 025,00 €	51 550,00 €	2 600,00 €
	59 571,00 €		53 606,00 €		54 150,00 €	

SOLIDARITE						
Libellés	Subventions votées en 2024		Subventions votées en 2025		Subventions pour 2026	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ADPEP 45	300,00 €		255,00 €		255,00 €	
AURES	648,00 €				Pas de dossier	
Jeunes sapeurs- pompiers					Pas de dossier	
FNACA	450,00 €		382,50 €		382,50 €	
Bibliothèque Sonore d'Orléans			170,00 €		200,00 €	
Groupe de Secours Catastrophe Français	480,00 €				Pas de dossier	
Non aux addictions	300,00 €		255,00 €		250,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATION INTERET COLLECTIF	1 937,00 €		1 190,00 €		1 087,50 €	

ASSOCIATIONS SPORTIVES						
Libellés	Subventions votées en 2024		Subventions votées en 2025		Subventions pour 2026	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
AMICALE DE PETANQUE D'INGRE	608,00 €		517,00 €		517,00 €	
AMICALE DES MARCHEURS INGREENS SPORTIFS	400,00 €		340,00 €		340,00 €	
ANIM A FOND	3 200,00 €	2 500,00 €	2 720,00 €		2 720,00 €	
AIKIDO YOSHINKAN INGRE	405,00 €		344,00 €		300,00 €	
CANIS CLUB	900,00 €		765,00 €		765,00 €	

CMPJM BASKET	25 050,00 €		21 293,00 €		21 293,00 €	
CMPJM TENNIS DE TABLE			26 163,00 €		26 163,00 €	
FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'INGRE			32 640,00 €		32 640,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	882,00 €		750,00 €		750,00 €	
HAPKIDO JIN JUNG KWAN INGRE	400,00 €		340,00 €		340,00 €	
INGRE FITN S	1 620,00 €		1 377,00 €		1 000,00 €	
JUDO JU JITSU CLUB D'INGRE	6 655,00 €		5 657,00 €		5 657,00 €	
TAEKWONDO INGRE	1 620,00 €		1 377,00 €		1 377,00 €	
L'AFISEL	486,00 €		413,00 €		413,00 €	
LES ARCHERS D'INGRE	4 900,00 €		4 165,00 €		4 165,00 €	
TENNIS CLUB	12 960,00 €		11 016,00 €		11 000,00 €	
USI BADMINTON	700,00 €		595,00 €		550,00 €	
YOGA AND CO	300,00 €		255,00 €		255,00 €	
INGRE BOXING CLUB	200,00 €		170,00 €		170,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	130 466,00 €	2 500,00 €	110 897,00 €	0 €	110 415,00 €	
	132 966,00 €		110 897,00 €		110 415,00 €	

ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT						
Libellés	Subventions votées en 2024		Subventions votées en 2025		Subventions pour 2026	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
FCPE ECOLES INGRE	211,00 €		179,00 €		179,00 €	
FCPE COLLEGE LYCEE	211,00 €		179,00 €		179,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES PEEP			179,00 €		179,00 €	
AAPEI			Pas de demande		179,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONTABUZARD	1 600,00 €		1 360,00 €		1 360,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAURICE GENEVOIX D'INGRE			510,00 €		510,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DU MOULIN	2 700,00 €		2 295,00 €		2 300,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	2 900,00 €		2 465,00 €		2 770,00 €	
COOPERATIVE	1 200,00 €		1 020,00 €		1 525,00 €	

SCOLAIRE MATERNELLE DU MOULIN						
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE EMILIE CARLES	1 600,00 €		1 360,00 €		1 450,00 €	
APE LES ECOLIERS D'INGRÉ			179,00 €		179,00 €	
FOYER SOCIO- EDUCATIF COLLEGE MONTABUZARD	2 000,00 €		1 700,00 € €		1 700,00 €	
CONSEIL DES JEUNES	500,00 €				425,00 €	
L'APACRETE		650,00 €	Pas de demande			
SOCIETE DE CHASSE ET PROTECTION DE LA NATURE	1 080,00 €		918,00 €		918,00 €	
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	180,00 €		153,00 €		153,00 €	
ASSOCIATION INGREENNES CONTRE LES NUISANCES	500,00 €		425,00 €		425,00 €	
LES AMIS DE LA CAVE DE MAREAU - ACM			425,00 €		0 €	
SOUS TOTAL	14 682,00 €	650,00 €	13 347,00 €			
ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT	15 332,00 €		13 347,00 €		14 431,00 €	

DIVERS						
Libellés	Subventions votées en 2024		Subventions votées en 2025		Subventions pour 2026	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
CCAS	190 000,00 €		190 000,00 €		190 000,00 €	
COMITE D'ENTRAIDE	52 020,00 €		48 378,00 €		48 378,00 €	
CERCIL	1 500,00 €		1 275,00 €		1 275,00 €	
COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €		45,00 €		45,00 €	
LES QUATRES VENTS DU SECTEUR OUEST - KEPHAS	450,00 €		383,00 €		383,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	500,00 €		425,00 €		425,00 €	
ACJCAO	300,00 €		170,00 €		170,00 €	

ADAMA 45	100,00 €		0 €		0 €	
SOUS TOTAL	244 920,00 €		240 676,00 €			
DIVERS	244 920,00 €		240 676,00 €		240 676,00 €	

TOTAL GENERAL	449 269 €	5 250 €	417 691€	2 025€	418 159,50 €	2 600,00 €
	454 519 €		419 716 €		420 759,50 €	

Magalie Piat, Thierry Blin, Emilie Bricout, Léa Dumas, Patrick Izquierdo et Eric Perennes n'ont pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.022 – Conventions d'objectifs relatives aux subventions de +10 000€ allouées aux associations pour l'année 2026

Philippe MAUGUIN expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Afin de renforcer la maîtrise et le contrôle des relations financières entre la Ville et les associations, il est proposé d'étendre l'obligation légale d'établir une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention aux associations percevant plus de 10 000€.

Le CMPJM Ingré Basket, le Football Club Municipal Ingré, la Société Musicale d'Ingré et le Tennis Club d'Ingré sont concernés par ces dispositions.

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Libellés	Subventions de fonctionnement 2026
Comité d'Entraide	48 378,00€
Football Club Municipal d'Ingré	32 640,00 €
CMPJM Tennis de Table	26 163,00 €
CMPJM Ingré Basket	21 293,00 €
Harmonie Municipale	21 150,00 €
Tennis Club d'Ingré	11 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.023 – Conventions d'objectifs avec les associations percevant plus de 5 000,00 € de subvention communale

Philippe MAUGUIN expose :

Afin de renforcer la maîtrise et le contrôle des relations financières entre la Ville et les associations, la Ville a décidé d'étendre progressivement l'obligation légale d'établir une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention.

Ainsi, en 2023, les associations percevant plus de 10 000 € de subvention communale ont été engagées dans la démarche de conventionnement.

Depuis l'exercice 2024 et dans la continuité de la démarche, il est proposé d'étendre ce cadre juridique aux associations percevant plus de 5 000,00 €. Cet élargissement concerne trois associations :

- CMPJM Loisirs ;
- Ingré en Fêtes ;
- Ingré Judo Club.

Libellés	Subventions de fonctionnement
Ingré en Fêtes	6 885,00 €
Ingré Judo Club	5 657,00 €
CMPJM Loisirs	5 232,00 €

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.024 – Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2026

Christian DUMAS expose :

Il est proposé une augmentation de 5% des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026 afin de tenir compte de l'évolution des coûts réels supportés par la collectivité. En effet au-delà de l'inflation, la collectivité doit faire face à de fortes augmentations des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des assurances tout comme des charges sociales. Les éléments sont détaillés pour chaque service ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE – JEUNESSE – EDUCATION

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle).

La tarification s'établira comme suit :

✚ Fixation d'un tarif minimum à 2,82€ (2,69 € en 2024 soit +5%) et d'un tarif maximum à 5,20 € (4,95 € en 2025, soit +5%).

✚ Le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0,00483.

Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif individuel entre dans le bornage des tarifs :
Quotient CAF de 800, application du taux d'effort de 0,00483 = 3,86 €.

Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif individuel ne rentre pas dans le bornage des tarifs
Quotient CAF 300, application du taux d'effort de 0,00483 = 1,45 €. Le prix minimum sera facturé soit 2,82 €. Dans la situation inverse, c'est-à-dire que le tarif individuel dépasserait le tarif maximum, ce dernier sera plafonné et le montant de 5,20 € serait appliqué.

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à la restauration scolaire scolarisés à Ingré.

Concernant les autres bénéficiaires de la restauration scolaire, il est proposé de valider deux tarifs :

✚ La catégorie des enseignants, enseignants stagiaires et autres : tarif de 7,99 € (7,61€ en 2025) ;

- La catégorie du personnel communal et de la Métropole, les aides éducateurs et stagiaires : tarif de 6,34 € (6,04 € en 2025)

Enfin, la commune fait le choix de maintenir la gratuité de l'accompagnement des enfants concernés par un PAI (projet d'accueil individualisé) pour la restauration scolaire.

Classes de découverte

Pour les classes de découverte, le taux d'effort sera de 5% du quotient CAF. La participation des familles est encadrée entre 20 et 80 % du coût du séjour.

❖ Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif entre dans le cadre de participation des familles

Quotient CAF de 800 et application d'un taux d'effort de 5% : 40 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation des familles doit être comprise entre 20% (=40€) et 80 % (=160€). En l'espèce, il n'y aura pas d'ajustement de la participation.

❖ Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif n'entre pas dans le cadre de participation des familles

Quotient CAF de 300 et application d'un taux d'effort de 5% : 15 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation de la famille étant initialement inférieure 20% (en l'espèce 8%), il conviendra d'appliquer un tarif plancher de 20% du coût du séjour, soit 40 €.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

La tarification s'établira comme suit :

- Fixation d'un tarif minimum à 2,93 € (2,79 € en 2025, soit +5%) et d'un tarif maximum à 13,30 € (12,67 € en 2025, soit +5%).
- Le taux d'effort pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et Nature Aventure est de 0,0090.

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

2026	JOURNEE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE AVEC PAI	JOURNEE AVEC PAI
Tarif minimum	2,93 €	2,93 €	1,47 €	2,93 €
Tarif maximum	13,30 €	6,66	4,06 €	8,12 €
Taux d'effort	0,0090	0,0045	0,0045	0,0090

Pour les familles extérieures, une majoration sera appliquée correspondant à quatre fois le prix de la journée.

Concernant Nature Aventure, cette option fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Accueil périscolaire

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du matin à 2,47 € (2,35€ en 2025, soit +5%) et d'un tarif maximum à 2,57 € (2,45 € en 2025, soit +5%).

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du soir à 3,17 € (3,02 € en 2025, soit +5%) et d'un tarif maximum à 3,27 € (3,11 € en 2025, soit +5%).

2026	Matin	Soir
Minimum	2,47 €	3,17 €

Maximum	2,57 €	3,27 €
Taux d'effort	0,00341	0,00341

Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des enfants accueillis à l'accueil périscolaire scolarisés à Ingré.

Accueil péricentre

L'accueil péricentre concerne le temps d'accueil du matin et du soir uniquement pendant les vacances scolaires pour les structures de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Nature Aventure.

La tarification s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du matin à 2,47 € (2,35€ en 2025, soit +5%) et d'un tarif maximum à 2,57 € (2,45 € en 2025, soit +5%).

Fixation d'un tarif minimum pour l'accueil du soir à 3,17 € (3,02 € en 2025, soit +5%) et d'un tarif maximum à 3,27 € (3,11 € en 2025, soit +5%).

2026	Matin	Soir
Minimum	2,47 €	3,17 €
Maximum	2,57 €	3,27 €
Taux d'effort	0,00341	0,00341

Pour les familles extérieures, une majoration sera appliquée correspondant à quatre fois le prix de la plage horaire.

Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

2026	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE avec repas pour la veillée	JOURNEE SANS REPAS (vacances)
Minimum	2,93 €	5,75 €	5,86 €
Maximum	4,34 €	9,51 €	8,68 €
Taux d'effort	0,00341	0,00684	0,00684

Pour les familles extérieures, une majoration sera appliquée correspondant à quatre fois le prix de la journée.

➤ Supplément activité exceptionnelle

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	1 journée sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	1,5 journée sans repas
A partir de 30,00 €	2 journées sans repas

Mini-camps, tarification applicable à l'Accueil de Loisirs et à Mik'ados

Pour les mini camps, le taux d'effort sera de 6,5% du quotient CAF. La participation des familles est encadrée entre 20 et 80 % du coût du séjour. Pour les familles extérieures, une majoration de quatre fois le prix de la journée de la famille sera appliquée.

❖ Exemple n°1 : bénéficiaire dont le tarif entre dans le cadre de participation des familles

Quotient CAF de 800 et application d'un taux d'effort de 6,5 % : 52 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation des familles doit être comprise entre 20% (=40€) et 80 % (=160€). En l'espèce, il n'y aura pas d'ajustement de la participation.

❖ Exemple n°2 : bénéficiaire dont le tarif n'entre pas dans le cadre de participation des familles

Quotient CAF de 300 et application d'un taux d'effort de 6,5% : 19,50 €. Pour un prix de séjour de 200€, la participation de la famille étant initialement inférieure 20% (en l'espèce 10%), il conviendra d'appliquer un tarif plancher de 20% du coût du séjour, soit 40 €.

➤ Supplément camping applicable à l'Accueil de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports

Lors de l'organisation de camping, une participation d'un montant équivalent à une journée avec repas sera demandée aux familles par jour de camping.

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ Supplément veillée/nuit à l'Accueil de loisirs et Mik'ados

Lors de l'organisation de veillées, une participation d'un montant équivalent à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

Pénalités Service Education-Jeunesse-Restauration

En cas de dossier famille non rendu dans le temps imparti ou incomplet, le tarif appliqué correspondra à 2 fois le tarif maximum des activités utilisées par la famille et ce jusqu'à régularisation de la situation. En l'absence de fourniture du dossier famille après mise en demeure, une exclusion sera prononcée.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de la journée, une majoration de 100% du tarif de la famille sera appliquée.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

SPORT

Ecole Municipale des sports

La tarification à l'école municipale de sport sera de 43,07 € (41,02 € en 2025, soit +5%) pour un enfant et de 34,47 € à partir du second enfant de la même famille (32,83 € en 2025, soit +5%). Cette tarification sera applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Une tarification hors commune sera de 52,19 € pour enfant (49,70 € en 2025, soit +5%).

Stages sportifs (Anim'sport)

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires. Il accueillera des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification journalière s'établira comme suit :

Fixation d'un tarif minimum à 2,93 € (2,79 € en 2025, soit +5%) et d'un tarif maximum à 8,12 € (7,73 € en 2025, soit +5%).

2026	Tarif journalier
Minimum	2,93 €
Maximum	8,12 €
Taux d'effort	0,00562

Echappées Ingréennes

Les tarifs des Echappées ne sont pas modifiés par rapport à l'année passée :

Pour les inscriptions avant le 15 juin 2026 :

- ✓ 5,00 € pour le 5 km
- ✓ 10,00 € pour le 10 km

Pour les inscriptions sur place le jour de la course :

- ✓ 7,00 € pour le 5 km
- ✓ 12,00 € pour le 10 km

CULTURE ET LOCATION DE BIENS COMMUNAUX

Bibliothèque Municipale

➤ Maintien des tarifs

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1^{ère} inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2 €.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,15 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité ;
- 1,30 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques ;
- 5,50 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

Spectacles culturels

Billetterie : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2026

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF SOLIDAIRE*
A+	40 €	35 €
A	30 €	25 €
B	12 €	8 €
C	10 €	
D	5 €	
Moins de 3 ans	Gratuité**	

* Tarif solidaire (sur présentation d'un justificatif) : Moins de 26 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse, Personne en situation de handicap, Élèves de l'École Municipale de Musique et adhérents de la Bibliothèque Municipale

** Gratuit pour les enfants de moins de trois ans, payant pour les accompagnants.

Location des salles

- Augmentation de 5% et arrondi à l'euro supérieur.

Salle de convivialité Alfred DOMAGALA : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2026

Salle de réunions et évènements

142m² - Capacité d'accueil : configuration réception = 80, configuration debout = 150

Salle principale, cuisine (maintien au chaud), sanitaires, préau, tables et chaises, vidéoprojecteur sur demande, Wifi / Sur demande : micro HF

SALLE DE CONVIVIALITÉ ALFRED DOMAGALA			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
CLASSIQUE SEMAINE	34 €	166 €	331 €
Journée du lundi au vendredi 9h30 > 9h le lendemain			
CLASSIQUE +	66 €	276 €	551 €
Journée du samedi, dimanche et jours fériés 9h30 > 9h le lendemain			
WEEK-END	88 €	386 €	1 158 €
Du samedi 9h au dimanche 19h30			
Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles = 1 000€			

- **Salle des fêtes Jean Zay : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2026**

Salle polyvalente pour évènements

365m² - Capacité d'accueil : configuration réception = 250, configuration debout = 320

Salle principale, scène surélevée, hall d'entrée, bar, cuisine, sanitaires, tables et chaises, Wifi / Sur demande : micros HF x 2

SALLE DES FÊTES JEAN ZAY			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
CLASSIQUE SEMAINE	56 €	221 €	441 €

Journée du lundi au vendredi 9h > 9h le lendemain			
CLASSIQUE + Journée du samedi, dimanche et jours fériés 8h30 > 8h le lendemain	83 €	386 €	772 €
WEEK-END Du samedi 9h au dimanche 19h	110 €	551 €	1 654 €
Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles = 1 000€			

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET et hall Roger Toulouse**
(réservé aux associations et professionnels)

Salle de spectacle pour événements

491m² - Capacité d'accueil : configuration réception = 300, configuration debout = 500, configuration gradin = 290

Salle principale, scène à plat, hall d'entrée avec bar (capacité = 100), sanitaires, Wifi

Salle Brice Fouquet + hall Roger Toulouse

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Journée du lundi au vendredi 9h > 18h	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés 9h > 18h	Week-end Du vendredi 18h au lundi 9h
Tarif 1 Associations COMMUNE	Hall + Salle	400 €	550 €	800 €
Tarif 2 Professionnels COMMUNE		800 €	1100 €	1 600 €
Tarif 3 HORS COMMUNE		1 600 €	2 200 €	3 200 €
Tarifs 1, 2 et 3	OPTION installations Gradins	100 €		
	OPTION installations de mobilier selon configuration demandée	200 €		
	OPTION sono sans régie (2 micros HF)	100 €		
	OPTION accès régie son, lumière et vidéoprojection (Nécessite la présence d'un régisseur professionnel assurée et justifiée par vos soins)	200 €		

A partir du 2^{ème} jour de location, -50% sur le tarif applicable (hors forfait week-end)
 Dépôt de garantie = 500€ / Caution dégradations matérielles ou perte des clés = 1 000€

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1^{er} septembre 2026**

Salle de réunion

80m² - Capacité d'accueil : configuration assise = 30, configuration debout = 79

Salle, sanitaires dans les communs, tables et chaises, Wifi

SALLE ARNAUD METHIVIER – ESPACE LIONEL BOUTROUCHE			
FORMULE	ASSOCIATION COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
RÉUNION Forfait 4h du lundi au vendredi	Gratuité	110 €	220 €
CLASSIQUE Journée entière du lundi au vendredi (9h>18h)	Gratuité	166 €	331 €
Dépôt de garantie = 200€ / Caution dégradation matérielle = 1 000€			

Location du matériel communal

La proposition de modification pour l'exercice 2026 est d'appliquer une augmentation de 5 % et arrondi à l'euro supérieur. Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif) et aux associations ingréennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Étant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

MATÉRIEL COMMUNAL		
LIBELLÉS À L'UNITÉ	JOURNÉE Du lundi au vendredi	WEEK-END
Tente pliante 3*4,5m	152,00 €	207,00 €
Barnum 3*6m	165,00 €	221,00 €
Chaise	0,84 €	
Table 1,80*0,80m	7,35 €	
Banc	3,50 €	
Grille Caddie	7,35 €	
Barrière Vauban	6,20 €	
Caution dégradation matérielle barnum = 750 € Caution dégradation matérielle lot autres matériels = 150€		

École de Musique

Augmentation indexée au taux d'inflation +5% et arrondi à l'euro supérieur.

- **Tarification à compter du 1^{er} septembre 2026**

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE année 2026-2027 – Participation annuelle		
	COMMUNE	HORS COMMUNE

	Tarif adultes	Tarif scolaires et étudiants	Tarif adultes	Tarif scolaires
- CURSUS COMPLET ✓ Pratique d'un instrument ✓ Formation musicale (avec ou sans) ✓ Pratique collective	419 €	243 €	838 €	485 €
- Éveil musical (dès 3 ans) - Formation Musicale seule - Pratique d'un 2ème instrument	232 €	166 €	464 €	332 €
Pratique collective seule	144 €	122 €	288 €	
Location d'un instrument	158 €		158 €	
Prises en charge	-	Quotient CAF < 1 000 € -20%	-	-
		2ème enfant d'une famille -10%		
		3ème enfant d'une famille -50%		

* Tarif solidaire applicable sur présentation d'un justificatif aux personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA ou minimum vieillesse

ÉTAT CIVIL – AFFAIRES GÉNÉRALES

Cimetière communal

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5%.

✓ Concessions

Concessions	Tarifs à compter du 01/09/2025	Tarifs à compter du 01/09/2026
15 ans	147,51 €	154,89 €
30 ans	221,24 €	232,30 €

✓ Espaces cinéraires

Espaces cinéraires	Tarifs à compter du 01/09/2025	Tarifs à compter du 01/09/2026
Jardin du souvenir	48,56 €	50,99 €
Moins de 10 ans	218,61 €	229,54 €
Moins de 15 ans	316,10 €	331,91 €
Moins de 30 ans	608,46 €	638,88 €

✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2025	Tarif à compter du 01/09/2026
Mise en caveau provisoire (par jour)	2,44 €	2,56 €

Occupation du domaine public

✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'un euro (1 €) pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

✓ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien FEUILLÂTRE les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'un euro (1 €) pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la tarification des services publics présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 26 pour et 3 abstentions (Benoît Coquand, Denis Charron et Dimitri Hervelet)**, les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.26.025 – Créations de postes au 9 mars 2026 - Service Jeunesse

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Ainsi, afin d'assurer le fonctionnement du service Jeunesse et répondre aux besoins du service suite aux différents mouvements de personnel intervenus depuis janvier 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 9 mars 2026 dans le cadre la procédure de recrutement engagée :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Animation	Animateur	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%	Responsable de structure Jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%	Responsable de structure Jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%	Responsable de structure Jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100%	Responsable de structure Jeunesse

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 9 mars 2026 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 9 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.026 – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent municipal

Christian DUMAS expose :

Considérant qu'un litige concernant une réclamation indemnitaire oppose Madame Caroline LASNIER née GIMENEZ à la Ville d'Ingré,
 Considérant que par courrier du 26 février 2021, il a été convenu, par l'intermédiaire des avocats respectifs, de mettre un terme définitif à ce litige dans le cadre d'un protocole transactionnel portant sur le versement par la Commune d'Ingré de la somme de 5 004.70€ à Madame Caroline LASNIER née GIMENEZ,

Considérant que ce protocole a été transmis par Maître Cheneau, avocat de Madame Caroline LASNIER née GIMENEZ, le 23 janvier 2026,
Considérant que les deux parties ont validé cet accord,
Considérant que la signature du protocole permet de mettre de fin au litige,

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer le protocole sus-visé,
- à verser à Madame Caroline LASNIER née GIMENEZ, la somme de 5 004.70 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.027 – Règlement portant sur les modalités du Compte Epargne-Temps (CET) à compter du 1er avril 2026

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L 621-4 et 621-5)

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux agents titulaires et contractuels de droit public, nommés dans un emploi permanent à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés du titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou agent contractuel ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'application du CET au sein de la ville d'Ingré à compter du 1^{er} avril 2026.

1. L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de jours de réduction du temps de travail (RTT),
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)

- Le report des jours de fractionnement
- Le report d'une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires ou complémentaires si le nombre d'heures représente une journée de travail).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours. Le nombre total de jours inscrits ou maintenus sur le CET ne peut être supérieur à 60.

2. Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture et l'alimentation du CET sont faites à la demande de l'agent une fois par an entre le 1^{er} décembre de l'année en cours et le 31 janvier de l'année suivante. La demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Un agent quittant la collectivité en dehors de la période sus-visée pourra solliciter l'ouverture et l'alimentation du CET avant son départ.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés via le logiciel de gestion du temps de travail.

3. L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions. A l'issue d'un congé maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le nombre de jours accumulés est inférieur ou égal à 15 jours : les droits épargnés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- **Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique** (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- **Leur indemnisation** selon la législation et la réglementation en vigueur. **L'indemnisation des jours épargnés se fera sur la base d'un nombre maximum de 5 jours par an.** Ce plafond s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiant d'un CET sauf en cas de départ définitif de la collectivité.
- **Leur maintien sur le CET.**

L'agent doit faire part de son choix au service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année de suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

4. Conservation des congés acquis au titre du CET :

En cas de mobilité vers l'une des trois fonctions publiques ou en cas de changement de position administrative, les droits acquis au titre du CET sont conservés par l'agent. Leur utilisation est soumise aux règles applicables dans la fonction publique d'accueil. Si l'agent est placé dans une position administrative ne lui permettant pas de les utiliser, il conserve des droits.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement.

5. Fermeture du CET :

En cas de décès de l'agent en possession d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés au titre des droits acquis.

Sous réserve de dispositions spécifiques évoquées ci-dessus, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 février 2026 et après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET) à compter du 1^{er} avril 2026,
- D'abroger la délibération DL.21.081 en date du 14 décembre 2021 portant règlement des modalités du Compte Epargne Temps (CET).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.028 – Comité Social Territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 213 agents dont 71 hommes (soit 33.33%) et 142 femmes (soit 66.67%),
Considérant que pour la ville d'Ingré, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 4 à 6,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 février 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Après avis du Comité Social Territorial du 12 février 2026 et après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : d'instaurer le Comité Social Territorial (CST) avec en son sein une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST à 6.

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6.

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Conseil Social Territorial.

Article 6 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la F3SCT à 6.

Article 7 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la F3SCT à 6.

Article 8 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.029 - Création d'un poste de rédacteur non permanent – Service des Moyens Généraux

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,
- 2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein du service des Moyens Généraux nécessitent la création d'un poste non permanent suivant, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1° du Code de la Fonction Publique :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Référence contrat
Moyens Généraux	Rédacteur	Gestionnaire comptable et marchés publics	Temps complet	Du 4 mars 2026 au 31 décembre 2026	L 332-23 1°

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- de créer le poste ci-dessus énoncé pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2026,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.030 – Créations de postes au 9 mars 2026 - Service Espaces Verts

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Ainsi, afin d'assurer le fonctionnement du service Espaces Verts et répondre aux besoins du, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer le poste suivant à compter du 9 mars 2026 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100%	Jardinier

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Après présentation à la Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 9 mars 2026 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 9 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.26.031 - Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet

Christian DUMAS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° DL.25.139 en date du 16 décembre 2025 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Ingré au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur Le Maire expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987). Pour la Ville d'Ingré, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Les collaborateurs de cabinet sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ▶ Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ▶ Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement,

Après présentation à la Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De confirmer l'emploi d'un collaborateur de cabinet avec effet au 21 mars 2026,
- De prévoir les crédits correspondants au budget principal pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées,
- De rembourser les frais engagés par le collaborateur de cabinet pour leurs déplacements, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les contrats de recrutement à intervenir,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 21 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.26.032 - Approbation d'une convention pour occupation du domaine public communal – Mise en place d'antennes pour la télérelève des compteurs d'eau potable

Claude FLEURY expose :

Pour déployer puis exploiter un réseau de télécommunication permettant d'assurer la transmission par télérelève des informations depuis les compteurs d'eau potable jusqu'au logiciel de facturation, la Direction du cycle de l'eau d'Orléans Métropole a sollicité la Commune d'Ingré en vue de formaliser une convention ayant pour objet d'autoriser l'occupation d'une partie de la structure et de la superficie de l'Annexe 2 de la mairie située Place de la Mairie, et d'une partie de la structure du mat caméra de vidéo-protection situé à l'angle des rues de Coutes et du Moulin, 45, propriétés relevant du domaine public communal, afin d'y installer, exploiter et maintenir des équipements techniques constitutifs dudit réseau.

Le détail des emplacements et des équipements est mentionné dans la convention et ses annexes.

Pour chacun des sites, il s'agit de mettre en œuvre une antenne radio alimentée en électricité.

La technologie de communication radio utilisée est basse fréquence (868 MHz) et bas débit. Elle utilise des ondes radio de très faibles puissances, 4 fois moins qu'un réseau WIFI domestique et 10 fois moins qu'un téléphone portable.

La durée de la convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur, jusqu'au terme du marché du fournisseur et exploitant des antennes, soit le 13/11/2032.

Orléans Métropole exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls les emplacements en chargeant le titulaire du marché de l'exécution des prestations (pose, maintenance & entretien, et dépose), de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

La Commune fournira l'énergie pour l'alimentation des antennes.

En contrepartie, Orléans Métropole s'engage à verser une redevance annuelle fixée à 60 € par site, soit 120 €.

Après présentation en Commission Générale du 25 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DL.26.033 – Renouvellement de l'aide municipale en faveur de la mobilité douce 2026

Arnaud JEAN expose :

La municipalité d'Ingré apporte depuis 2018 son soutien aux modes de transports actifs par le biais d'une aide à la location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE). Mise en place initialement par la délibération 18.062 du 26 juin 2018, suivie de renouvellements les années suivantes, cette aide a permis à de nombreux ingrèens d'expérimenter le déplacement en vélo à assistance électrique en substitution aux véhicules motorisés émetteurs de gaz à effet de serre et de particules fines polluantes.

En facilitant l'expérimentation de ce mode de transport, la ville d'Ingré permet à ses habitants de tester concrètement tous les avantages qu'il y a à investir par la suite dans un vélo électrique personnel. Les effets positifs de cette aide engagent donc la municipalité à poursuivre son application en faveur des nouveaux utilisateurs de ce service de location. Il s'agit ainsi de renouveler sur l'année civile 2026 le dispositif municipal de prise en charge de 50% de l'abonnement longue durée VAE pour tous les Ingréens et les agents de la ville d'Ingré (habitant l'une des communes de la métropole pour pouvoir bénéficier de la location) justifiant d'un abonnement Vélo'Loc en cours de validité de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique.

Ainsi que le stipulait déjà le règlement adopté par le Conseil Municipal dans le cadre des délibérations de 2018 et suivantes, les personnes ayant bénéficié de cette aide ne pourront y prétendre une seconde fois. La demande de prise en charge sera à déposer auprès des services municipaux au plus tard le 15 janvier 2027.

Les dossiers de demande seront validés après vérification de leur éligibilité à ce dispositif telle que précisée par le règlement, cité en annexe.

Après présentation à la commission générale du 23 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la participation de la Ville d'Ingré, pour ses administrés, à la location longue durée de VAE Vélo'Loc par le remboursement de 50% du montant restant à la charge de l'abonné, pour les contrats souscrits depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec chacun des futurs bénéficiaires du dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.